



novembre 2017

SRADDET OCCITANIE 2040

Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable, Egalité des Territoires

Biodiversité et respect des territoires

INTRODUCTION	3
I – OCCITANIE : UN TERRITOIRE EMBLEMATIQUE DE LA BIODIVERSITE.....	4
1 - Un Etat soucieux de son patrimoine	4
2 - Des associations engagées	4
- <i>La LPO aujourd’hui : Agir pour la Biodiversité !</i>	<i>4</i>
- <i>Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité 34-12 – et VPPN.....</i>	<i>5</i>
- <i>Association BECOT (Baguage et Etudes pour la Conservation des Oiseaux et de leurs Territoires).....</i>	<i>5</i>
- <i>Protection de la flore</i>	<i>5</i>
- <i>Protection des paysages</i>	<i>6</i>
- <i>Protection des patrimoines.....</i>	<i>6</i>
- <i>Demeure Historique.....</i>	<i>6</i>
- <i>France Nature Environnement.....</i>	<i>6</i>
3 - L’Occitanie, un territoire aux diversités étonnantes	6
- <i>Le Parc National des Pyrénées au sud-ouest de la région.....</i>	<i>7</i>
- <i>Le Parc National des Cévennes au nord-est de la région</i>	<i>8</i>
- <i>Le Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises.....</i>	<i>8</i>
- <i>Le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes</i>	<i>8</i>
- <i>Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.....</i>	<i>8</i>
- <i>Le Parc Naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.....</i>	<i>8</i>
- <i>Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc</i>	<i>9</i>
- <i>Le Parc Naturel Régional des Grands Causses</i>	<i>9</i>
- <i>Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy</i>	<i>9</i>
- <i>Le Parc Naturel Régional de l’Aubrac.....</i>	<i>10</i>
II – OCCITANIE : UN TERRITOIRE EN DANGER	11
Qu’en est-il en Occitanie ?	12
1 – Les paysages en danger	12
2 - Les espèces en danger	13
- <i>Impacts des éoliennes sur les chiroptères</i>	<i>13</i>
- <i>Impact des éoliennes sur les rapaces.....</i>	<i>14</i>
3 - Les responsabilités	18
III – OCCITANIE : UN TERRITOIRE A PROTEGER.....	19
1 – Protection des espaces et des paysages	19
2 – Protection des espèces.....	20
3 - Ressource en eau et biodiversité	20
4 – Un aménagement du territoire respectueux de l’existant (la transition énergétique).....	22
5 – Le rôle des associations citoyennes.....	22
CONCLUSION GENERALE.....	22
ANNEXES	23
Annexe 1 : La biodiversité dans l’Union européenne.....	23
Annexe 2 : Convention européenne des paysages	23
Annexe 3 : Conseil d’Etat	24
Annexe 4 : Aigles royaux et autres rapaces.....	25
Annexe 5 : Demande de clarification	31
Annexe 6 : Transformateur de St-Victor et Melviu	31
Un méga-transfo à Saint Victor, c’est aussi une dizaine d’autres transfo en Aveyron.....	31
Annexe 7 : Lou Paou.....	32
Annexe 8 : Le parc éolien français et ses impacts sur l’avifaune – LPO	34

INTRODUCTION

QUELQUES CITATIONS

**« Tout le monde peut comprendre que lorsqu'on détruit leur habitat, les populations animales qui y vivent disparaissent. Ce qui est plus compliqué est d'arrêter de détruire les habitats »
Alexandre ROBERT, Centre d'écologie, Conservation du Museum d'Histoire naturelle de Paris.**

« Si la superficie d'un habitat diminue de 10%, c'est la moitié des espèces présentes qui est détruite »E.O. Wilson et R. Mac Arthur (inventeurs du terme « biodiversité »).

ET POUR FINIR

**Chaque génération, sans doute, se croit vouée à refaire le monde.
La mienne sait pourtant qu'elle ne le fera pas.
Mais sa tâche est peut-être plus grande.
Elle consiste à empêcher que le monde se défasse.
Albert Camus (extrait du discours de Suède)**

**Ce dossier n'a d'autre ambition que de faire prendre conscience aux pouvoirs publics que
l'Occitanie est un territoire d'une richesse infinie sur le plan de la biodiversité.
Leurs responsabilités sont lourdement engagées et déterminantes
dans tous les processus d'aménagement du territoire**

I – OCCITANIE : UN TERRITOIRE EMBLEMATIQUE DE LA BIODIVERSITE

1 - Un Etat soucieux de son patrimoine

Dès 1906, l'Etat prenant conscience de la richesse de son patrimoine promulgue une loi organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

En 2016, soit 110 ans plus tard, et devant l'appauvrissement de son patrimoine l'Etat promulgue une nouvelle loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Pendant 110 ans, l'Etat n'aura de cesse, devant la destruction ou la disparition pure et simple de sites de faire paraître des lois pour conserver ce qui fait la richesse de notre territoire : des paysages magnifiques, des sites emblématiques, des monuments qui témoignent de notre histoire, une flore et une faune extrêmement diverses, bref un pays au potentiel incomparable.

Ainsi, en 1930 une loi voit le jour ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

En 1960 c'est la loi relative à la création de parcs nationaux et en 1976 arrive la loi sur la protection de la nature, l'un des grands textes fondateurs du droit de l'environnement.

En 1993, c'est la loi « Paysage » qui vise à protéger et mettre en valeur les paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Vont suivre, pour les plus marquantes, en 1996 le lancement des premiers plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées, qui visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées, en 2006 la loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (créés en 1967).

Enfin, en 2007 : la loi Grenelle I instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue. La trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces dans l'aménagement du territoire, et s'appuie sur la biodiversité dite ordinaire.¹

2 - Des associations engagées

Pour soutenir les actions de l'Etat ou pour pallier le manque d'efficacité de certaines directives, la société civile a su très vite s'organiser. Dans toute la France et particulièrement en Région Occitanie les associations sont nombreuses. Elles agissent directement sur le territoire sur lequel elles sont implantées, ce qui fait d'elles de véritables experts citoyens. Quelques exemples car il est impossible de les citer toutes ici.

- La LPO aujourd'hui : Agir pour la Biodiversité !

Représentant français de BirdLife International, alliance mondiale qui réunit plus de 115 organisations de protection de la nature (2,7 millions d'adhérents dans le monde), la LPO, forte de plus de 46 000 membres et présente dans 74 départements, est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France. Elle a pour but « *Agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation* ». Elle est présidée par Allain Bougrain Dubourg et dirigée par Michel Métais.

Avec son réseau de délégations, la LPO est l'un des principaux conservatoires nationaux d'espaces naturels, notamment en zone humide, dont elle est un des gestionnaires historiques majeurs. Elle gère près de 30 000 hectares de milieux naturels dont près de 15 000 ha en réserves naturelles terrestres et maritimes, et plus de 1 650 ha en propriété, répartis sur plus de 100 sites, dans 15 régions françaises.

La région Occitanie est à ce titre extrêmement vivace : 1962 refuges, 309 Espaces Naturels gérés et protégés et 286 sites Natura 2000.

¹ Sources : Ministère de l'environnement

S'adressant aux pouvoirs publics lors du Forum Occitanie 2040 le 2 octobre à Toulouse, un éminent représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO Aude) a affirmé publiquement :

... Vous êtes responsables de la biodiversité et du respect de la diversité de nos paysages ... nous les naturalistes nous devons défendre la biodiversité dans un moment où certaines espèces se cassent la figure, non dans ces conditions nous n'accepterons plus le "éviter/ réduire/ compenser", vous devez désormais travailler sérieusement sur le "éviter".

- Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité 34-12 – et VPPN

Les objectifs de ce collectif :

- Unir les forces de plus de 65 associations pour préserver les patrimoines naturels, culturels, touristiques, ainsi que la biodiversité, dans leurs dimensions écologiques et paysagères, les ressources du sol et du sous-sol, l'occupation du sol ; de contribuer, par des actions pédagogiques, à la connaissance de l'environnement dans toutes ses composantes, faune, flore, archéologiques et architecturales.
- lutter contre tous les projets industriels ou d'urbanisation mettant en péril les espaces naturels protégés et affectant le cadre de vie ; lutter contre toutes décisions et tous actes administratifs validant ces projets
- Relever les infractions de la France au droit environnemental de l'Union Européenne dans un contexte plus général de multiples parcs éoliens en zone de montagne.

- Association BECOT (Baguage et Etudes pour la Conservation des Oiseaux et de leurs Territoires)

L'association BECOT coordonne le suivi GPS d'aigles royaux en collaboration avec le Groupe Rapaces du Massif Central. Elle dépose et enregistre les données auprès du CRBPO (centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux et du Museum National d'histoire Naturelle de Paris), en collaboration avec le CNRS.

Par exemple, le mâle adulte de l'Escandorgue a été équipé d'un émetteur GPS en février 2014. Le jeune né en 2016 sur ce même territoire a également été équipé, de même que d'autres aigles qui sont amenés à fréquenter cette zone géographique. La période 2014-2015 a permis de faire un état initial (seul un parc existait en 2014 à Dio-et-Valquières) avant les premières constructions des nouveaux parcs prévus qui ont démarré à l'automne 2015. A ce jour, 3 parcs éoliens sont désormais construits au cœur du domaine vital de l'aigle royal, à Combe Caude/Mas de Nai, Cap Espigne et Bernagues.

Le suivi GPS mis en place a permis de documenter une importante modification du cœur du domaine vital des aigles royaux territoriaux de l'Escandorgue, qui présente déjà en 2017 une fragmentation importante : Les analyses mettent en évidence que plus de 450 ha ont été impactés au centre de leur territoire (autour de Bernagues et de Cap Espigne) par la construction de ces parcs éoliens, alors que les suivis pré-implantation fournis par les porteurs de projets annonçaient une absence d'impact. Ces chiffres sont très largement supérieurs à ce qui est habituellement avancé en terme d'impacts prévisibles dans le cadre de l'instruction de ces projets et sont beaucoup plus importants que ce qui est généralement prévu en mesures compensatoires.

Par ailleurs les suivis permettent également de documenter le premier cas de mortalité en France d'un aigle royal suite à une collision avec une éolienne (sur le parc de Combe Caude/Mas de Nai), pourtant équipé d'un système d'effarouchement et de détection de marque « DT-bird ». Les conséquences du contexte éolien sur l'Escandorgue sont donc particulièrement destructrices pour l'espèce.

La chaîne d'impact observée n'est cependant pas encore stabilisée, avec d'autres parcs éoliens en cours de construction ou en projet (notamment à Cabalas et au Plo de Cambre). L'effet des impacts cumulés de ces différents parcs, qui n'a quasiment pas été pris en compte lors du montage des projets, devrait donc encore augmenter si tous les parcs prévus voyaient le jour. L'impact pourrait aussi continuer à se mesurer par des effets différés dans le temps comme par exemple le taux de reproduction par rapport à la situation initiale, le maintien du site de reproduction actuel, la préservation de l'intégrité du domaine vital ou les effets possibles sur les couples d'aigles voisins.²

- Protection de la flore

L'AMBA (association mycologique et Botanique de l'Aveyron) : <http://www.asso-amba.fr/>

² Suivi par GPS des aigles royaux sur le massif de l'Escandorgue : Principaux enseignements obtenus en 4 ans de suivi / BECOT

- Protection des paysages

La SPPEF : société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France. Association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1936 et agréée pour la protection de l'environnement depuis 1978, sa mission est depuis sa fondation en 1901 de défendre le patrimoine naturel et bâti. Elle utilise aujourd'hui le nom de Sites & Monuments. <http://www.sppef.fr/>

- Protection des patrimoines

VMF : créée en 1958 par Anne de Amodio et reconnue d'utilité publique en 1963, l'association VMF se consacre à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager depuis près de 60 ans. <http://www.vmfpatrimoine.org/>

- Demeure Historique

La Demeure Historique représente les propriétaires-gestionnaires de monuments historiques privés en France, classés et inscrits au titre des monuments historiques, ainsi que de demeures, parcs ou jardins remarquables et non protégés . Riche d'une expérience de plus de 90 ans, reconnue d'utilité publique, la Demeure Historique regroupe actuellement plus de 3000 châteaux, manoirs, abbayes ou hôtels particuliers, dont la moitié sont ouverts au public. Sa mission d'intérêt général s'articule autour de 4 grands axes : Préserver, Transmettre, Partager, Innover. <https://www.demeure-historique.org/>

- France Nature Environnement

France Nature Environnement est une fédération rassemblant près de 3 000 associations de protection de la nature et de l'environnement sur l'ensemble du territoire français. Elle développe des actions de plaidoyer, d'expertise, d'information et de sensibilisation dans le domaine de la nature et de l'environnement. Le mouvement FNE, au travers de ses associations fédérées, est présent dans des centaines de commissions de concertation du niveau local au niveau national.

Créée en 1968, reconnue d'utilité publique depuis 1976, la fédération est indépendante de toute entreprise, collectivité, organisation politique ou religieuse.

Ses revendications sont construites et portées par des militants bénévoles, issus des associations de terrain. Le réseau de FNE alimente une base de centaines de milliers de données issues de relevés faunistiques et floristiques, et de rapports d'expertise sur des sujets aussi variés que les impacts d'implantation d'éoliennes, le suivi de populations faunistiques et floristiques, le suivi des sites Natura 2000 ou la cartographie d'espèces sauvages.

3 - L'Occitanie, un territoire aux diversités étonnantes ³

L'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est **l'une des plus grandes régions de la France métropolitaine**, arrivant seconde après la Nouvelle Aquitaine. Sa superficie est de 72 724 Km², **comparable à l'Irlande et 2 fois plus vaste que la Belgique**.

Se composant de 13 départements dont beaucoup sont montagneux (Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Hérault, Gers, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne), elle compte plus de 5,7 millions d'habitants. A l'horizon 2050, les démographes prévoient une population de 7,2 millions d'habitants.

L'Occitanie, de par l'étendue de son territoire dans des paysages très divers, possède une richesse floristique et faunistique exceptionnelle.

La flore des Pyrénées par exemple comporte environ **4 500 espèces** dont certaines, comme le saxifrage, l'ancolie ou le chardon bleu des Pyrénées, ne se trouvent **nulle part ailleurs**. Parmi les essences d'arbres, citons l'étonnant pin à crochets dont certains spécimens, au pied du Pic du Néouvielle, ont **plus de 600 ans**.

La faune des Pyrénées est tout aussi riche avec des aigles royaux, vautours, Grand Tétras (coq de bruyère), isards, marmottes, ours, lynx, chats sauvages... Les Pyrénées cachent en outre des espèces uniques au monde tels le desman (ou rat taupe) ou l'euprocte (sorte de salamandre). On y dénombre par ailleurs quelques 300 espèces de papillons.

Mais la richesse des territoires est telle qu'il n'y a pas moins de 2 Parcs Nationaux, 7 Parcs Régionaux et un Parc Naturel Marin qui couvrent plus du tiers de l'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

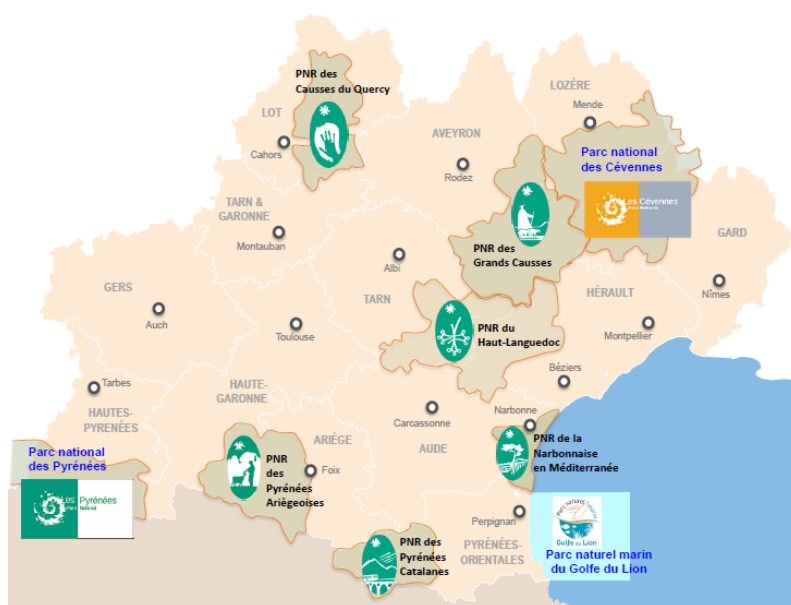
³ tourisme-occitanie.com

Auxquels il faut ajouter 218 **Espaces Naturels Protégés** (Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage ...) et 249 **sites Natura 2000** (Sites d'Intérêt Communautaire, Zone de Protection Spéciale)⁴ et des inventaires floristique et fauniques : les ZNIEFF de type 1 et 2.

Depuis près de 50 ans, les Parcs naturels régionaux (PNR) constituent des territoires d'exception, correspondant à une volonté locale de porter un projet concerté de développement durable. Les PNR, territoires habités, vivants et accessibles, sont reconnus au niveau national voire international pour leur valeur patrimoniale et paysagère forte mais fragile.

Créés à l'initiative des Régions, les Parcs sont des regroupements de collectivités territoriales engagées dans un développement durable. L'enjeu est de conjuguer préservation et valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager avec une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel.

Agir en faveur de la biodiversité, c'est agir sur les causes de son déclin. C'est ce que font les Parcs naturels régionaux au quotidien.⁵



PNR Aubrac (en

création)

- Le Parc National des Pyrénées au sud-ouest de la région

Colorée de lacs d'altitude et de cascades, hérissée de hauts sommets, la chaîne pyrénéenne s'étend sur cinq des treize départements de l'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne, l'Ariège, l'Aude et les Pyrénées-Orientales.

Créé en 1967, le Parc national des Pyrénées est l'un des plus anciens et des plus riches de France par la diversité de sa flore et de sa faune.

Les richesses des Pyrénées sont à la fois protégées et accessibles au sein du Parc national des Pyrénées, du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises, de plusieurs réserves naturelles nationales (Néouvielle dans les Hautes-Pyrénées, Nohèdes, Py et Prats de Molo dans les Pyrénées-Orientales) et autres réserves de faune sauvage (réserve d'Orlu par exemple en Ariège). Il possède la flore la plus originale d'Europe : la Ramonde, souvenir des climats chauds de l'ère tertiaire ; le Lis des Pyrénées, espèce devenue rare, ou encore l'Androsace ciliée, dotée d'une fascinante adaptation à l'altitude.

Sa faune est aussi diverse que fragile, avec l'isard, symbole des Pyrénées, les rares Grand Tétras et Gypaète barbu, le plus grand des rapaces pyrénéens. Le Desman, mammifère aquatique endémique, ou encore l'Euprocte des Pyrénées et l'étonnant Crapaud accoucheur, comptent également parmi ses trésors.

⁴ source : occitanie.lpo.fr. Les chiffres récents annoncent 286 zones Natura 2000

⁵ On verra en lisant ce document que cela n'est pas vrai dans tous les Parcs.

En 2010 a été créé l'Observatoire Pyrénéen du Changement climatique. Les zones montagneuses sont en effet particulièrement sensibles au changement climatique : cet observatoire permet de mieux suivre et de comprendre le phénomène.

- Le Parc National des Cévennes au nord-est de la région

Le Parc national des Cévennes est le plus vaste des parcs nationaux de la France métropolitaine, et le seul de moyenne montagne. Il abrite une population de 67 000 habitants dont 800 vivent dans le cœur, zone protégée de ce vaste territoire de plus de 2 900 km² situé au sud du Massif Central

Massif de l'Aigoual, Mont Lozère, vallées cévenoles, Causse Méjean et Gorges du Tarn et de la Jonte : les quatre grandes entités biogéographiques qui composent le Parc national sont remarquables pour leurs superbes paysages façonnés par l'homme, leurs grands espaces ouverts et forestiers, la richesse de la faune, de la flore et des habitats naturels, l'abondance des sources et des rivières, la qualité du ciel étoilé.

Châtaigniers et chênes verts se partagent les vallées cévenoles, scandées de terrasses et de murets de pierre sèche. Elles sont un havre de paix pour le castor, la loutre, la salamandre ... Ces derniers font partie des 2 410 espèces d'animaux recensées dans le Parc !

Le territoire des Causses et des Cévennes est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

- Le Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises

Créé en 2009, le parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises est peuplé d'environ 46 000 habitants. Son périmètre s'étend sur les hautes vallées et les hauts sommets placés à la frontière de l'Ariège et de l'Andorre. Ces derniers atteignent 3000 m d'altitude, comme le Mont Valier, le Montcalm, la Pique d'Estats...

On recense 38 points de vue remarquables accessibles en moins de 20 minutes de marche, comme le Col de la Core, la table d'orientation de Balacet ou le Rocher du Lauradou Orus près d'Auzat.

Le Parc contribue à la protection de nombreuses espèces endémiques : isard, gypaète barbu, grand téttras, lys des Pyrénées, ...

- Le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes, situé dans les Pyrénées-Orientales, couvre près de 140 000 hectares sur 3 "petites régions" : la Cerdagne, le Capcir et le Haut-Conflent.

Les quelques 300 jours d'ensoleillement par an et les différents milieux naturels (lacs d'altitude, tourbières, forêts de pins à crochets) favorisent la présence de nombreuses espèces de faune et de flore, dont plus de 240 protégées dans le périmètre du parc. Parmi elles, l'isard à l'agilité légendaire, symbole des Pyrénées.

- Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

Au large des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, le Parc naturel marin du golfe du Lion est le 3ème parc naturel marin français à avoir vu le jour en France métropolitaine.

La création du Parc est assez récente puisqu'elle remonte à 2011, reconnaissant ainsi l'existence d'une biodiversité exceptionnelle et la volonté de développer de nouveaux équilibres pour ce territoire.

1 200 espèces animales, 500 espèces végétales, des habitats naturels remarquables (herbiers de posidonies, canyons sous-marins, ...) font les richesses naturelles du Parc. Ce dernier compte par ailleurs de nombreuses espèces protégées (posidonie, mérrou brun, oursin, tortue caouanne, grande nacre, corail rouge, hippocampe, etc) et plus de 20 espèces de cétacés (grand dauphin, rorqual commun...).

Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion inclut dans son périmètre la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls. Première réserve marine française créée en 1974, sa gestion relève du Département des Pyrénées-Orientales.

Elle présente 2 niveaux de protection : une zone protégée où les activités humaines sont réglementées, et une zone de protection renforcée de 65 hectares où toute activité humaine est interdite.

- Le Parc Naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Créé en 2003, il s'étend sur toute la partie Est de l'Aude, des Corbières aux plages de Gruissan, Port-la-Nouvelle et Leucate en passant par Narbonne. Il représente en France l'un des derniers grands sites naturels préservés, de cette ampleur et de cette diversité, en bordure de mer Méditerranée.

Plus de 50 types de milieux naturels coexistent sur son territoire où on peut découvrir des milieux typiquement méditerranéens : garrigues, forêts de pins d'Alep et de chênes verts, marais avec leurs « sansouïres », roselières, dunes et steppes salées sur les plages...

Une faune d'une grande richesse : Dans les étangs en bordure de mer évoluent **une soixantaine d'espèces de poissons**, dont l'anguille et l'hippocampe. De **nombreux spécimens de batraciens et de reptiles** (discoglosse peint, crapaud accoucheur, couleuvre de Montpellier, ...) vivent dans les garrigues. Au printemps et en automne, le ciel s'anime du passage des vols d'oiseaux migrateurs (Sternes naines, Talève sultane, Echasses blanches...). Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée est **un site migratoire très réputé en France**.

Les oiseaux des étangs

En automne et en hiver, des passionnés viennent de toute l'Europe pour admirer les oiseaux migrateurs qui font escale sur les lagunes du littoral. **L'étang de Canet-Saint-Nazaire** (Pyrénées-Orientales), **l'île de Ste-Lucie** (Aude) avec leurs observatoires ornithologiques, **les marais autour de Gruissan** (Aude), **les étangs du Scamandre** (Gard) sont particulièrement indiqués pour cette pratique. D'une façon générale, les lagunes languedociennes et camarguaises, étangs d'eau salée, abritent une biodiversité avifaunistique et piscicole remarquable.

Image : Le faucon d'Eléonore⁶



- Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Tout en reliefs, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est traversé par la ligne de partage des eaux. L'eau bascule naturellement d'un côté vers la Méditerranée et de l'autre, vers l'Atlantique : c'est la rencontre des deux Midis.

Ses 117 communes forment une mosaïque de paysages où vivent un peu plus de 93 000 habitants. 7 espaces à découvrir : le Caroux, la Montagne Noire, les Monts de Lacaune, l'Escandorgue et les Monts d'Orb, le Plateau des Lacs, le Sidobre, les Vignes et les Vallées. Les deux tiers sont recouverts de bois et de forêts profondes.

Pelouses sèches, landes et tourbières, prairies humides, prairies de fauche, étangs, chênaies vertes ... : les spécificités du Haut-Languedoc ont généré une grande diversité d'habitats naturels qui accueillent une faune et une flore particulièrement riches. On y recense plus de 2 500 espèces dont certaines sont endémiques (Armérie de Malinvaud, ail doré...). Le Parc, qui joue un rôle de refuge pour des espèces en voie de raréfaction, constitue également un corridor écologique pour de nombreuses autres espèces.

Le plateau du Caroux, avec ses landes à bruyère et ses gorges profondément entaillées (Héric, Colombières), est le paradis des mouflons. Par ailleurs, depuis la table d'orientation du Caroux (1000 m d'altitude), la vue sur toute la côte languedocienne est époustouflante : de Sète au Cap Creus en Espagne, et de l'arrière pays montpelliérain aux Pyrénées !

- Le Parc Naturel Régional des Grands Causses

Créé en 1995, ce Parc naturel comprend le pays de Millau, le causse du Larzac, le causse Noir et les gorges de la Dourbie, le pays de Roquefort, la vallée du Tarn, une partie du Causse de Séverac ainsi qu'une partie de la région du Lézou où se déploient les plus grands lacs de France.

Pièce maîtresse des Grands Causses, le Larzac a été inscrit en 2011 au patrimoine mondial par l'Unesco. Il appartient en effet à l'ensemble Causses et Cévennes, reconnu pour son patrimoine naturel exceptionnel mais aussi pour la valeur universelle du pastoralisme que les hommes y pratiquent depuis la nuit des temps.

Des vautours ont été réintroduits avec succès dans les gorges de la Jonte, et le gypaète barbu est à présent suivi jusqu'au Causse de Séverac.

- Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Créé en 1999, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, labellisé Géoparc mondial UNESCO, dessine un large bandeau central du nord au sud du département du Lot.

⁶ source : oiseaux.net

Près de 29 000 personnes vivent dans ce parc naturel régional qui a signé la Charte européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés. Il est également labellisé Géoparc mondial UNESCO. Ce label est accordé à peu de parcs (environ 120 à travers le monde). Il reconnaît le caractère remarquable du patrimoine géologique des 176 000 hectares du Parc naturel régional des Causses du Quercy, ainsi que le projet de valorisation et de protection dont il bénéficie.

Sa biodiversité (paysages, milieux naturels, faune, flore ...) est tellement exceptionnelle que l'on trouve également sur son territoire : une Réserve naturelle régionale (celle du marais de Bonnefont), deux Espaces Naturels Sensibles définis par le Département du Lot (la forêt de la Braunhie et les vallées de l'Ouyse et de l'Alzou) ainsi que 13 sites Natura 2000 classés à l'inventaire national du patrimoine naturel.

- Le Parc Naturel Régional de l'Aubrac

En cours de création, ce parc naturel régional résulte de la volonté de ses élus de développer le massif de l'Aubrac tout en respectant son patrimoine et ses aménités paysagères réputées.

Région de moyenne montagne (point culminant à 1469 mètres : le signal de Mailhebiau), présente sur trois départements (Aveyron, Cantal, Lozère), l'Aubrac est un point de passage obligé du pèlerinage de Saint Jacques.

Il possède un patrimoine riche en diversité : architecture, paysages, faune, flore (espèces d'origine arctique) et bien préservé.

L'Aubrac est aussi réputé pour son savoir-faire en matière d'élevage bovin (race Aubrac) et ses fromages (Laguiole), sans oublier la fabrication de l'aligot.

Sur l'ensemble de ces Parcs, six (et bientôt un septième) se situent dans l'ancienne Région languedoc-Roussillon. Cette région cumule à elle toute seule la quasi-totalité des parcs éoliens d'Occitanie, implantés sur des zones dont l'objectif clairement affiché est pourtant celui de la protection de la biodiversité.

Rappel : Agir en faveur de la biodiversité, c'est agir sur les causes de son déclin. C'est ce que font les Parcs naturels régionaux au quotidien.

On pourrait en douter fortement quand on sait que le PNR Grands-Causses abrite 107 machines sur les 162 installées en Aveyron (les 2/3 donc), y compris les machines en construction.

Or, il s'avère avec un peu de recul et l'analyse de bon nombre d'associations de protection de l'environnement qu'un parc éolien ne contribue pas à préserver la biodiversité dans la mesure où l'installation des parcs détruit une partie de l'habitat d'un grand nombre d'espèces (et pour certaines protégées) et ne tient pas compte de la flore.

Autre exemple : Les forêts du Sud Aveyron abritent une diversité bien plus importante qu'il n'y paraît pour peu qu'on s'en approche un peu plus près. Bien qu'extrêmement récentes, ces forêts apparaissent alors comme une part essentielle du patrimoine aveyronnais par leurs valeurs culturelles ou naturelles qu'elles représentent, loin de l'image d'une forêt dominées par des taillis de Chêne et des pineraies embroussaillées...

Située à l'extrême sud du Parc des Grands Causses, entre les Monts d'Orb et les Monts de Lacaune, la sapinière de la Tenelle constituerait la survivance d'une période post-glacière plus froide et plus humide.

Ainsi, la forêt contribue à la diversité des paysages, de la faune et de la flore du Parc.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses est recouvert à 47% de forêts. Elles constituent une partie importante du paysage que le Parc s'efforce de préserver par sa Charte et son accompagnement forestier.⁷

⁷ Source : parc-grands-causses.fr



On peut alors décemment se poser la question : pourquoi ce lieu a-t-il été choisi « par défaut » pour y implanter des éoliennes ?

La profession de foi des Chartes (que ce soit celle du Parc des Grands Causses ou des autres) n'aurait-elle aucun impact face au lobby des promoteurs éoliens ? La préservation de la biodiversité de notre territoire qui en fait justement sa richesse ne pèse-t-elle rien devant les intérêts financiers de l'éolien industriel ?

La vision idéalisée des Parcs à travers la promotion qu'en font les sites touristiques (ou institutionnels) ne correspond donc plus à la réalité du terrain mais à une forme de communication dont le but serait d'entretenir le mythe d'un territoire protégé.

II – OCCITANIE : UN TERRITOIRE EN DANGER

42 % des mammifères, 15 % des oiseaux et 52 % des poissons d'eau douce sont menacés sur l'ensemble du continent européen. Mille espèces de végétaux sont sur le point de disparaître. Voilà pourquoi la protection de la biodiversité est l'un des objectifs majeurs de l'action européenne pour l'environnement. Alors que le premier plan d'action élaboré en 2001 a révélé ses lacunes, la nouvelle stratégie vise six objectifs prioritaires, avec pour finalité de réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité en Europe.

"Enrayer la diminution de la biodiversité dans l'UE à l'horizon 2010" : tel est l'objectif que s'est fixé la Commission européenne en **2001**. Objectif qu'elle s'est engagée à poursuivre à l'échelle globale en **2002**, et dont elle a renforcé la mise en oeuvre en **2006** par la création d'un "Plan d'action en faveur de la diversité biologique".

Intitulée "*La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020*", cette stratégie de la Commission reprend les mots déjà employés en 2001. En effet, elle vise à "enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes dans l'Union européenne d'ici à 2020". Pour y parvenir, la Commission a défini **six objectifs prioritaires**.

1. la **pleine application de la législation existante** en matière de protection de la nature et des réseaux de réserves naturelles ;
2. l'**amélioration et le rétablissement des écosystèmes** et des services écosystémiques, chaque fois que possible, notamment grâce à une utilisation accrue de l'infrastructure verte ;
3. **une plus grande durabilité des activités agricoles et forestières** ;
4. la sauvegarde et la **protection des stocks halieutiques** de l'UE ;
5. la **lutte contre les espèces envahissantes**, qui causent de plus en plus de pertes de biodiversité dans l'UE ;
6. le **renforcement de la contribution de l'UE à l'action concertée menée au niveau mondial** contre la perte de biodiversité.⁸

⁸ source : touteurope.eu + annexe 1

Qu'en est-il en Occitanie ?

1 – Les paysages en danger

La notion de paysage est à prendre en compte dans un dossier sur la biodiversité car la faune, la flore et les reliefs sont intimement mêlés. Lorsqu'une rangée d'éoliennes barre un point de vue elle transforme le paysage en zone industrielle et à ce titre fait ressembler une région à une autre région par l'uniformisation des points de vue. A ce titre elle contribue à l'appauvrissement des paysages, et donc à la dégradation des territoires. Le respect des territoires passe aussi par le respect des paysages.

Le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations : en ville, à sa lisière, à la campagne, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien, etc. Le paysage joue un rôle majeur dans l'épanouissement de chacun et le vivre ensemble. Enjeu d'attractivité pour les territoires, la qualité des paysages est aussi un emblème de la France à l'international.

Pour que nos paysages ne résultent pas d'évolutions subies, mais de choix réfléchis et concertés avec les citoyens, la politique conduite par le ministère en matière de paysage, directement inspirée de la Convention européenne du paysage, a pour objectif de :

- préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale,
- faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace.

Elle s'articule autour de **trois axes** :

- développer la connaissance des paysages ;
- formuler des "objectifs de qualité paysagère" ;
- promouvoir une culture du paysage et valoriser les compétences.

Le développement de l'éolien industriel en Occitanie ne tient pas compte de ces trois axes et malgré les vœux pieux de la 19^e réunion du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur : « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale »⁹, de démocratie locale il n'y a point. Sauf à considérer que seuls les élus ou quelques associations adouées par le Conseil Régional soient les seuls représentants de la démocratie locale. Mais jusqu'à ce jour, les associations de défense de l'environnement, des paysages, de la qualité de la vie, les lanceurs d'alerte sur les dangers de l'éolien industriel (faune, flore, paysage) sont soigneusement écartés des discussions. Sans même parler des décisions puisque de toute façon (à l'image de ce qui se passe pour les Conseils Municipaux) les décisions ont déjà été prises longtemps à l'avance avec le lobby de l'éolien industriel.

Pourtant, selon la « Convention européenne des paysages », les impacts potentiels sur les habitats et la faune concernent principalement les phases de construction et de démantèlement (terrassement, décaissement, réalisation de fondations, création de voiries et des plates-formes de montage, renforcement/élargissement de chemins, abattage d'arbres, défrichement, passage d'engins, enfouissement des câbles, stockage des éléments d'éoliennes avant érection, montage des grues, etc.) et peuvent se traduire par les destructions d'habitats ou des atteintes à des stations d'espèces patrimoniales.

Le Conseil de l'Europe néglige de parler de deux autres types d'impacts en phase d'exploitation :

- le bruit, les flashes la nuit et la lumière à effet stroboscopique le jour. Ces éléments, s'ils ne concernent pas directement, la biodiversité ont pourtant des conséquences sur celle-ci. La nuit par exemple, les flashes attirent des milliers de petits insectes dont sont friandes les chauve-souris qui viennent se jeter directement dans le piège.

- Les pollutions diffuses (huiles, graisses etc.) ou accidentelles (incendie suivi d'un épandage de produits chimiques et métaux lourds sur des terrains sensibles tels que des zones karstiques, sachant qu'en cas d'incendie les services de secours laissent brûler afin d'éviter tout arc électrique).

⁹ source : Convention européenne du paysage - Conseil de l'Europe – voir annexe 2

2 - Les espèces en danger (espèces menacées sur le plan national, espèces menacées en Occitanie, un exemple en Languedoc-Roussillon et l'implantation de parcs éoliens + en annexe 3 une étude très complète sur les aigles royaux de l'Escandorgue)

- Impacts des éoliennes sur les chiroptères ¹⁰



L'impact des éoliennes sur les chauves-souris a été révélé récemment. C'est la mortalité directe qui semble être l'impact prépondérant. Les chauves-souris entrent en collision avec les pales ou sont victimes de barotraumatisme (causé par la surpression occasionnée par le passage des pales devant le mât).

Les connaissances actuelles montrent que, parmi les mammifères, les chauves-souris sont les plus sensibles à l'installation d'un parc éolien. Or ce sont aussi des espèces souvent mal connues, qui jouissent d'une protection totale au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre d'un nouveau projet éolien, l'étude d'impact sur l'environnement doit donc intégrer des investigations spécialisées, au même titre que pour les oiseaux. Ces investigations doivent être adaptées au cycle de vie complexe des chiroptères et à leurs sensibilités spécifiques vis-à-vis des éoliennes.

Les raisons pour lesquelles les chauves-souris heurtent les éoliennes ne sont pas encore clairement établies. Les hypothèses sont variées à ce propos. On peut évoquer la curiosité supposée des pipistrelles, la confusion possible des éoliennes avec les arbres, l'utilisation des éoliennes lors de comportements de reproduction, l'attraction indirecte par les insectes eux même attirés par la chaleur dégagée par la nacelle ou l'éclairage du site. Mais le fait est qu'après avoir relevé de nombreux cas de mortalité sans blessure apparente, il a été démontré que le mouvement « rapide » des pales, entraînant une variation de pression importante dans l'entourage des chauves-souris, pouvait entraîner une hémorragie interne fatale (barotraumatisme). Pour l'ensemble des parcs éoliens étudiés, il semblerait que les causes de mortalité par des éoliennes relèvent à la fois des collisions directes avec les pales et des cas de barotraumatisme.

Quelles qu'en soient les réelles causes, l'analyse des mortalités permet de constater que les espèces les plus touchées sont celles qui chassent en vol dans un espace dégagé, ou qui entreprennent à un moment donné de grands déplacements (migrations).

Le taux de mortalité par collision / barotraumatisme est évalué entre 0 et 69 chauves-souris par éolienne et par an. Les facteurs qui influencent ce taux ne sont pas encore bien connus.

Les comparaisons avec d'autres types d'aménagements ne sont pas aisées en raison du manque d'études sur le sujet. Néanmoins, le trafic routier est, comme pour les oiseaux, reconnu pour causer la mort de nombreuses chauves-souris (entre 15 et 30 % de la mortalité totale).

Au-delà de la mortalité générée par les éoliennes en mouvement, comme tout autre aménagement humain, les gîtes de repos ou de reproduction, les corridors de déplacement et les milieux de chasse ne sont pas à l'abri d'une destruction / perturbation liée à la phase de travaux (défrichage, excavation, terrassement création de chemins d'accès, câblage....).

Les pouvoirs publics sont généralement sensibles à cette question, même s'ils focalisent plus précisément sur certaines espèces telle la Grande Noctule qui est en voie de disparition : en réalité, l'ensemble des chiroptères, qui participent aux grands équilibres de la biodiversité, doivent être protégés.

Autre point très important : la région Occitanie se situe sur un couloir de migration des oiseaux.

La France est traversée par de nombreux courants migratoires d'oiseaux lors de leurs déplacements entre l'Afrique et l'Europe avant leur reproduction (migration pré-nuptiale au printemps) ou après (migration post-nuptiale à l'automne).

¹⁰ source : eolien-biodiversité.com

Les deux principaux courants sont celui qui suit l'Atlantique pour passer les cols pyrénéens du pays basque et celui, le plus important, qui emprunte la vallée du Rhône pour franchir les Pyrénées à son extrémité catalane.

L'Occitanie se trouve, de ce fait, traversée par des millions, voire des milliards d'oiseaux. Une petite partie, des espèces à vol battu, sont capables de traverser la Méditerranée. Elles migrent ainsi sur un front particulièrement large. La majorité préfèrent emprunter les cols Pyrénéens pour rejoindre l'Afrique via Gibraltar.

En Occitanie, deux couloirs principaux : le premier le long de la Méditerranée, le deuxième le long du rebord Sud du Massif Central, des Cévennes à la Montagne Noire, qui rejoint ensuite les Pyrénées à travers les Corbières.

Ce sont surtout les rapaces qui suivent cette trajectoire. Beaucoup font halte sur un certain nombre de sites, dont les étangs du bord de la Méditerranée. Ces sites deviennent alors des lieux pour la conservation des migrateurs.



Le chemin est semé d'embûches, en particulier les principaux couloirs et les goulets d'étranglement. La Ligue de Protection des Oiseaux essaie de les protéger, en essayant de limiter la mortalité non naturelle des oiseaux migrateurs (lignes électriques, parcs éoliens, tirs, etc.)

- Impact des éoliennes sur les rapaces

L'aigle royal ainsi que d'autres grands rapaces, dont 3 espèces de vautours bénéficiant d'un PNA (moines, percnoptères et gypaètes barbus) disparus au début du 20^e siècle ont été réintroduits à grands frais par le Ministère de l'Écologie dans les Alpes (les Baronnies), le Massif central (les Grands Causses) et les Pyrénées en prévoyant un corridor de migration et de dispersion entre ces populations. Ce couloir passe par les crêtes des massifs du Nord de l'Hérault (Escandorgue et Monts d'Orb). Ces territoires recouvrent également des Parcs Naturels Régionaux sur lesquels se développent de manière agressive et paradoxale de nombreux parcs éoliens qui mettent en danger des espèces protégées.

Cas du Parc éolien d'Aumelas, situé à 30 km au sud de l'Escandorgue et comportant 35 éoliennes : le seul parc où a été effectué un suivi environnemental annuel pendant plus de 4 ans, en France.

En compilant les données transmises par le service ICPE de la DREAL (13 mars 2014) et celles transmises par la préfecture de l'Hérault (10/12/2013 et 05/02/2014), et bien que ces données soient de façon évidente encore lacunaires (peu de données sur les chiroptères et aucune donnée autre que sur le Faucon crécerellette et le Busard cendré en 2010, 2011 et 2013) il y aurait ainsi eu depuis le début du suivi de mortalité au moins 47 cadavres découverts sous les éoliennes dont 37 appartenant à des espèces strictement protégées (Tableau 1). Le nombre de Faucons crécerellettes se porterait à 12, probablement 13 voire 14, le nombre de Busards cendrés à 7, le nombre de Chiroptères à 15 (information communiquée *uniquement pour l'année 2012*), et le nombre d'oiseaux autres que les deux premières espèces à 11 (information communiquée *uniquement pour l'année 2012*). Concernant au minimum les Busards cendrés, il semble difficile d'affirmer aujourd'hui que le parc éolien d'Aumelas n'a pas d'impact sur la population locale étant donné le nombre d'adultes qui ont été tués.

Groupe	Nom commun	Année				Total
		2010	2011	2012	2013	
Chiroptères	Noctule de Leisler	?	?	2	?	2
	Pipistrelle commune	?	?	1	?	1
	Pipistrelle commune/pygmée	?	?	11	?	11
	Pipistrelle pygmée	?	?	1	?	1
Sous-total Chiroptères		0	0	15	0	15
Oiseaux	Busard cendré	1	0	5	1	7
	Faucon crécerellette	0	2	3	7	12
	Falconidé prob. Crécerellette	?	?	0	1	1
	Falconidé	?	?	0	1	1
	Faucon crécerelle	?	?	1	?	1
	Gobemouche gris	?	?	1	?	1
	Gobemouche noir	?	?	1	?	1
	Guêpier d'Europe	?	?	1	?	1
	Martin pêcheur d'Europe	?	?	1	?	1
	Martinet noir	?	?	6	?	6
Sous-total Oiseaux		1	2	19	10	32
Total		1	2	34	10	47

Tableau 1: récapitulatif des données transmises (nombre de cadavres retrouvés morts sous les éoliennes dans le cadre du suivi)

Concernant ces chiffres et avant de tirer des conclusions hâtives il faut rappeler que les données brutes représentent un *minimum*, dû aux effets de disparition et de détectabilité des cadavres. Bien que la LPO Hérault ait utilisé des formules d'estimation¹¹ qui tendent à confirmer que l'estimation de la mortalité réelle soit proche des données brutes pour les *rapaces* (uniquement), et bien qu'il y ait peu d'éléments précis sur l'application faite de ces protocoles, un certain nombre d'hypothèses nécessaires à l'usage de ces formules d'estimation ne sont de toutes façons pas respectées : pression de prospection hétérogène dans le temps avec de longues périodes de non prospection, changement de la probabilité de détection avec notamment l'arrêt du débroussaillage au pied des éoliennes en 2013 (les coefficients d'erreurs déterminés au préalable ne sont donc plus valides).

Par ailleurs, pour les petites espèces, il est infiniment probable que la mortalité réelle soit beaucoup plus élevée que la mortalité brute constatée. En effet, la recherche de passereaux et chauves-souris cumule trois écueils : (1) une probabilité de détection moindre du fait de leurs petites tailles, (2) un fort taux de disparition dû aux charognards fréquentant le parc éolien (renards, fouines, genettes...) et (3) des événements de collisions se déroulant essentiellement de nuit lorsque les charognards sont les plus actifs. C'est jusqu'à 90 % des cadavres qui peuvent disparaître ainsi dans la nuit avant que l'observateur ait eu la moindre chance de les détecter¹². Concernant la procédure de déclaration des incidents il est observé que tous les cas de mortalité d'espèces protégées ne font pas l'objet de déclarations. Seules deux espèces en font l'objet. On peut s'interroger tout particulièrement sur la raison de l'absence de déclaration concernant les espèces de Chiroptères, qui sont toutes des espèces protégées bénéficiant de Plans Nationaux d'Action. Concernant la *gravité des incidents devant faire l'objet d'une déclaration*, il faut rappeler que dans un arrêt du 4 octobre 2005, la Cour de cassation a jugé que tous les incidents de nature à porter atteinte aux intérêts énumérés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement doivent être déclarés par l'exploitant d'une installation classée, *"et non pas seulement ceux dont il apparaît, a posteriori, qu'ils ont effectivement lésé ces intérêts."* Par ailleurs, les articles 38 et 43 paragraphe 9 du décret du 21 septembre 1977 imposent à l'exploitant d'une installation classée de déclarer *"tout incident survenu du fait du fonctionnement d'une installation classée, de nature à porter atteinte, notamment, à la santé, à la sécurité et à la salubrité publique, à la commodité du voisinage ou à la protection de la nature et de l'environnement"*. L'article L 511-1 du Code de l'Environnement parle notamment des « *dangers ou inconvénients [...] pour la protection de la nature, de l'environnement [...]* ».

Nous considérons qu'au minimum, ces domaines d'intérêt incluent la destruction d'espèces protégées, quelles qu'elles soient.

On peut s'interroger sur les conditions actuelles des suivis de mortalité, au regard du fait que l'exploitant maîtrise le recueil des informations, leur transmission et leur exploitation. De plus, l'administration a un devoir de contrôle très sporadique. Enfin, le service ICPE de la DREAL devrait exercer des contrôles systématiques à l'issue de plaintes de particuliers, d'ornithologues ou d'associations, et diffuser ses rapports de contrôles à leur demande, ce qui ne semble pas toujours appliqué.

¹¹ Formules de Winkelmann, Jones et Huso ; Note relative aux cas de mortalité découverts sur les parcs éoliens du Causse d'Aumelas, 06/06/2013, transmise par la préfecture de l'Hérault le 10/12/2013

¹² Slater F. (2002) An assessment of wildlife road casualties – the potential discrepancy between numbers counted and numbers killed. *Web Ecology*, 3, p. 33-42.

Comment les pouvoirs publics et les citoyens peuvent-ils disposer d'une information objective de l'impact de cette industrie éolienne sur la biodiversité dans de telles conditions ? Un suivi scientifique indépendant visant à évaluer la réelle efficacité du système de détection des oiseaux « DT Bird » est indispensable. En effet des incidents (mortalité d'oiseaux) ayant eu lieu au pied d'éoliennes dotées de ces DT birds prouvent déjà que leur efficacité n'est pas garantie à 100% . Ces mesures d'atténuation des impacts préconisées uniquement sur la base d'une démarche commerciale ont servi de couverture à des autorisations administratives permettant de tels projets sur des zones à fort enjeu de biodiversité.

Par ailleurs, il est constaté que certaines autopsies de cadavres sont instrumentalisées de manière à minimiser l'impact des éoliennes. En effet, certains rapaces retrouvés morts au pied des éoliennes ont été exclus des décomptes finaux dans les notes transmises à la préfecture au motif que le rapport vétérinaire n'a pas pu déterminer les causes de la mort avec certitude (exemple d'Aumelas). Ainsi lorsque les conclusions du vétérinaire indiquent "aucune plaie visible ni fracture", "la cause de la mort reste inconnue mais on peut écarter un traumatisme violent et une prédation" ces propos deviennent pour EDF "il n'est pas possible de déterminer que ce cas relève d'une interaction avec une éolienne ; par conséquent, aucun rapport d'incident n'a été réalisé"¹³. De même, dans la seconde note¹⁴, le cadavre de Faucon crécerellette découvert le 20/06/2013 est exclu des décomptes en citant les conclusions du vétérinaire "le décès n'est pas compatible avec un traumatisme violent" (pourtant l'individu est mort) et "la cause de la mort reste inconnue par ailleurs", ce qui devient, pour EDF "il n'est pas possible de déterminer que ces deux cas relèvent d'une interaction avec une éolienne ; par conséquent, aucun rapport d'incident n'a donc été réalisé". Là encore, on constate le cynisme avec lequel ces procédures sont appliquées, car en allant jusqu'au bout de ce raisonnement, il y a *toujours* une incertitude sur l'origine des cadavres retrouvés au pied des éoliennes, qu'ils soient ou non porteurs de blessures visibles à l'œil nu ou de fractures visibles par radiographie. On s'interroge donc sur la base légale de ces retraits de cadavres, EDF EN semblant à la fois juge et parti.

Enfin, Baerwald et al. (2009) ont montré que les hémorragies internes suite à un barotraumatisme étaient une cause de mort fréquente au moins pour les chiroptères.¹⁵

Par conséquent, il serait important de connaître les textes sur lesquels la DREAL LR se base pour appliquer une telle souplesse dans la mise en œuvre de la procédure de déclaration des incidents. Sachant que l'exploitant doit mettre à disposition de l'administration ses résultats, donc ne pas les donner si elle ne les demande pas. D'autre part, les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 et le protocole national préconisent : un suivi de mortalité dans les 3 premières années, puis un autre 10 ans après , ce qui est trop laxiste et insuffisant.

Au sujet des aigles royaux de l'Escandorgue dans l'Hérault dont le cœur du domaine vital se situe au niveau des éoliennes, le préfet a signé des arrêtés spécifiques de mesures complémentaires, suite à une plainte auprès de la commission européenne des ornithologues du secteur, puis du collectif 34-12.¹⁶

Ils se résument ainsi

- des mesures spécifiques liées à la phase travaux (pas de travaux entre février et début août)
- un suivi de mortalité obligatoire dès la construction et pendant les 3 premières années d'exploitation des éoliennes, le bilan devant être transmis à l'inspection des installations classées
- la pose de systèmes de détection et d'effarouchement des oiseaux efficaces avec système d'arrêt des machines
- la pose d'un visibilimètre (cas de brouillard persistant) avec régulation voire arrêt des machines
- des mesures préventives d'ouverture et de gestion de milieux ouverts, avec transmission des résultats au service ICPE de la DREAL dans un délai de 3 ans

Ces mesures, qui sont un progrès par rapport aux protocoles nationaux , sont critiquables sur plusieurs points : Le collectif 34-12 avec la LPO demandent donc une sévèrisation de ces protocoles.

Le guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres publié en mars 2014 par le MEDDE semble reposer sur une base peu rigoureuse sur le plan

¹³ Note relative aux cas de mortalité découverts sur les parcs éoliens du Causse d'Aumelas, EDF EN, 06/06/2013, p. 9

¹⁴ Note relative aux cas de mortalité découverts sur les parcs éoliens du Causse d'Aumelas n°2, EDF EN, 23/10/2013, p. 3

¹⁵ Baerwald et al., 2009. Barotrauma is a significant cause of bat fatalities at wind turbines. Current Biology, 18, p 395-396.

¹⁶ Voir annexe 3

juridique.¹⁷ Dans tous les exemples de centrales que nous avons citées, aucune demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées n'a été demandée à l'administration. Malgré l'absence de référence réglementaire ou législative dans l'ensemble du guide ministériel, il est en effet stipulé dans ce document que¹⁸ :

“Dans le cas où l'installation des éoliennes n'est pas soumise à une autorisation ICPE mais à une déclaration, le porteur de projet évaluera toutefois logiquement, selon une procédure similaire, les effets de son projet afin de déterminer s'il respecte ou non les interdictions portant sur les espèces protégées. S'il ne les respecte pas, malgré l'application des mesures d'évitement et de réduction des impacts, il devra solliciter l'octroi d'une dérogation à la protection stricte.”

Ainsi que¹⁹ :

« Dans certains cas, l'analyse des résultats de ces suivis environnementaux peut amener l'autorité compétente à remettre en cause l'autorisation d'exploiter et prescrire de nouvelles mesures par un arrêté préfectoral complémentaire. De même, si les suivis révèlent que les impacts des éoliennes relèvent d'une situation justifiant l'octroi d'une dérogation à la protection stricte des espèces, l'exploitant devra constituer une telle demande.

L'instruction permettra de fixer les prescriptions qui devront être prises pour permettre le respect de la réglementation relative aux espèces protégées. »

Pour TNE Occitanie Environnement la mesure n'est pas suffisante. Ce que le collectif demande à l'autorité compétente c'est de mener un plan d'actions **systematique** afin de prescrire de nouvelles mesures par arrêté préfectoral. Mesures qui puissent mener à de réelles remises en cause de l'autorisation d'exploiter.

Sur cette base, et étant donné :

- le nombre minimum de 37 cadavres d'espèces protégées retrouvées au pied des éoliennes d'Aumelas par exemple, dont plusieurs particulièrement patrimoniales, dont deux espèces d'oiseaux font (Faucon crécerellette) ou ont fait (Busard cendré) l'objet de Plans Nationaux d'Action, et dont 3 espèces de chiroptères font l'objet d'un Plan National d'Action,
- la présence d'autres espèces hautement patrimoniales pour lesquelles l'impact de ce parc éolien n'est pas connu à ce jour,
- la très probable sous-estimation des impacts mesurés,
- la mise en danger de la population de Busards cendrés présente localement.

Il serait important de savoir si la DREAL va enfin imposer aux opérateurs éoliens de faire une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées *a posteriori* pour les parcs éoliens du Causse d'Aumelas. Nous rappelons que pour l'extension du parc éolien de Saint Martin de Crau, une telle demande de dérogation a été effectuée sur ordre de la DREAL PACA.

Les éoliennes ne devraient jamais faire l'objet de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, comme l'a publiquement rappelé un éminent responsable de la LPO lors du Forum Occitanie 2040 le 2 octobre 2017. En effet, il existe quasiment tout le temps des solutions alternatives plus favorables à la biodiversité que l'implantation d'éoliennes à un endroit où il y a des incidences sur espèces protégées.

De plus, concernant la « **raison impérative d'intérêt public majeur** » évoquée par le guide du ministère, qui ne précise pas cette notion sur le plan réglementaire, et qui considère de manière orientée que l'exigence d'intérêt public majeur est « **attestée par le fait que la production d'électricité par les parcs éoliens découle d'engagements nationaux forts** »²⁰, des associations considèrent comme l'association Bretagne Vivante « *qu'étant donné le mix énergétique potentiel, il n'existe aucune hypothèse réelle où un projet éolien*

¹⁷ Note à propos du guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres, Romain Ecorchard, juriste, Bretagne Vivante SEPNB, avril 2014

¹⁸ Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres, mars 2014, MEDDE, fin du § 3.1 page 12

¹⁹ Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres, mars 2014, MEDDE, page 19

²⁰ Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres, mars 2014, MEDDE, page 17

pourrait bénéficier de cette raison. Car il semble que seule une raison impérative telle que le fait que l'éolienne serait indispensable pour alimenter électriquement des habitations, ou un service public, pourrait justifier une dérogation. »

On peut être particulièrement inquiets de l'objectif élevé de développement éolien en Languedoc-Roussillon en regard des enjeux biodiversité qui y sont également très élevés et de la faiblesse du cadrage exercé par l'administration. Le Schéma Régional Eolien, qui avait été critiqué lors de la consultation publique pour son absence de valeur contraignante et sa hiérarchisation des enjeux très édulcorée, ne saurait « *suffire au Préfet* » pour considérer qu'un parc éolien répond au critère de compatibilité avec l'objectif de protection des espèces qu'il impacte, comme l'affirme de manière aveugle le guide du ministère ²¹.

Enfin, à l'échelle régionale, en dehors des impacts avérés du Causse d'Aumelas, les impacts potentiels sont nombreux : parcs éoliens de Cabrières, massif de l'Escandorgue (Aigles royaux), parc des Avant-Monts (chiroptères) ²², Fenouillèdes (Aigle de Bonelli), Cruscades (chiroptères), Lézignan-Corbières (vautours), Villesèque-des-Corbières (chiroptères, aigles), Veraza (vautours, chiroptères)... Va-t-il falloir attendre que la région soit couverte d'éoliennes, plus le recul temporel nécessaire à la mise en oeuvre et à l'obtention des résultats de suivis de mortalité fiables, pour que l'autorité environnementale joue son rôle et pose des limites concrètes au développement de l'éolien ?

Dans un contexte où la sobriété énergétique reste un discours cosmétique, alors qu'elle devrait être la condition première du développement des énergies renouvelables, la DREAL doit, à son niveau, prendre ses responsabilités pour obtenir une expertise réellement objective et transparente des impacts, et pour dicter une règle régionale forte et exemplaire dans cette région où les enjeux de biodiversité sont parmi les plus élevés de France. ²³

3 - Les responsabilités

Au sens le plus large, suggéré par l'étymologie, la responsabilité est l'obligation de répondre de quelque chose devant une autorité, d'en être « caution », de s'en porter « garant ».

Prenons l'exemple des Préfets. Ils sont responsables devant leur ministre de tutelle de l'application des décrets, décisions ou missions décidés par le Gouvernement. Ils sont également responsables de la paix sociale dans leur département. En cas de faute ils peuvent être appelés à se justifier, à répondre de leurs décisions. Que risque un Préfet en cas de faute : une mutation.

Autre exemple : les Présidents ou Présidentes de Région. Si les Préfets sont nommés, les Présidents de Région sont élus. Depuis la création des Conseils Régionaux, chaque Président a toujours cherché à être exemplaire pour que sa région soit la plus accueillante, la mieux gérée, la plus en pointe en matière d'emploi, d'innovation industrielle ou scientifique, d'infrastructure, d'attrait touristique. Le tableau semble idyllique et il l'est, car ce qui manque le plus à cette vision c'est la dimension humaine. Un territoire c'est d'abord des individus qui l'habitent et qui ne l'habitent pas de la même façon puisque qu'on peut affirmer qu'il y a des citadins, des ruraux et des « rurbains » ²⁴

Les besoins des uns et des autres ne sont pas les mêmes et la difficulté pour un président de Région c'est de satisfaire tout le monde. Si les individus ne sont pas satisfaits, que risque un Président de Région sinon de ne pas être réélu ?

Dans les deux cas (un Préfet qui risque la mutation et un Président de Région qui risque de ne pas être réélu), on se rend compte que rien ne sera fait qui risque de mettre en cause la raison d'être de ces « responsables ». Soumis aux pressions de la « bonne conduite » chacun fera en sorte de se conformer aux

²¹ Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres, mars 2014, MEDDE, page 17 : « *Le projet doit non seulement être indispensable pour la collectivité sur le long terme (ce qui est le cas d'une manière générale, s'agissant du développement du secteur éolien) mais il doit également attester qu'il est compatible avec l'objectif de protection des espèces qu'il impacte. Le fait par exemple d'être prévu dans des zones favorables à l'éolien du SRE devrait logiquement suffire au préfet pour considérer que le parc éolien répond à un tel critère. Ce cas de figure devrait correspondre à la majorité des situations rencontrées par les services de l'Etat. »*

²² Permis + autorisation d'exploiter accordés par M. le préfet à la société EDF EN en 2014 et 2015 malgré l'avis négatif du Conseil National de Protection de la Nature + arrêté d'autorisation de destruction d'espèces protégées en novembre 2016 accordé pour la première fois en France pour un parc éolien dans le domaine vital des aigles !

²³ Source pour l'intégralité du paragraphe 2 : ACNAT-LR (Action Nature et Territoires – Languedoc-Roussillon) Courrier adressé au Directeur de la DREAL LR le 10/06/2014 avec copies au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Préfet du Languedoc-Roussillon, DDTM 34, DDTM 11, DDTM 30, DDTM 66, DDT 48

²⁴ Cette catégorie est constituée de ceux qui habitent en lointaine périphérie des villes et qui tout en habitant dans une campagne très urbanisée ne sont pas non plus des citadins.

décisions prises en d'autres lieux (Gouvernement, Bruxelles...) et de manière complètement déconnectée de la réalité des territoires car chacun souhaite rester le « bon élève ».

On distingue plusieurs formes de responsabilités suivant l'autorité devant laquelle on doit répondre de ses actes. Mais on parle de « responsabilité morale » lorsqu'on est tenu de répondre de nos actes « en notre for intérieur », c'est-à-dire devant le « forum », le tribunal intime de notre conscience.

Mais où se situe la conscience de nos décideurs lorsque le seul enjeu est de ne pas perdre leur place ? Où est la conscience de nos élus lorsque ceux qui édictent les enjeux du développement d'un territoire sont des lobbys industriels ?

En matière de préservation de l'environnement et de la biodiversité où est la conscience d'un responsable d'une DREAL qui ne répond pas à un citoyen qui demande des informations alors que ce dernier y a parfaitement droit.²⁵

Où se situe la conscience d'un « Ecologiste » qui ne jure que par l'éolien industriel, refusant d'admettre que cette énergie n'est pas le « miracle » tant attendu ? Oui l'éolien n'est pas tout à fait propre (terres rares, béton, saccages de zones protégées, mortalité de l'avifaune, perturbations acoustiques et autres chez les habitants proches des installations...) et par son intermittence obligera à terme à maintenir voire recréer des centrales thermiques à gaz, réserves de production rapidement mobilisables. L'écologiste naïf (mais pas nos ministres de l'environnement) pense que si l'on ne produisait en France que des EnR éoliennes et solaires on pourrait se passer des centrales nucléaires. Que d'illusions !

Les exemples de manque de conscience sont infinis. Comme le simple citoyen, par exemple, qui cautionne le gâchis en prenant son café en plein hiver à une terrasse de bistrot chauffée, au gaz pour la plupart mais également à l'électricité. Chauffer la rue !!!! On se demande pourquoi EELV ne réagit pas devant une telle aberration ? Quel manque de courage !!!

Pour faire la liste un livre n'y suffirait pas. Alors, lorsque des associations ou des collectifs de citoyens s'élèvent contre toutes ces irresponsabilités, il est indécent de les accuser d'être des fauteurs de trouble. Ce sont des lanceurs d'alerte. Les mouvements citoyens en Région Occitanie sont nombreux et nombreux sont ceux qui ont conscience qu'un territoire n'est pas une usine dont il faut gérer le rendement et la main d'œuvre. Un territoire est un organisme vivant dont il faut préserver l'équilibre, fragile en certains endroits, plus forts en d'autres. Et que la survie de cet organisme ne dépend que de ceux, qui en leur « for intérieur » ont le courage de se battre pour la préservation de leur cadre de vie.

III – OCCITANIE : UN TERRITOIRE A PROTEGER

1 – Protection des espaces et des paysages

La construction d'un parc éolien provoque des perturbations sur la faune, la flore et la biodiversité (voir paragraphe II - Occitanie un territoire en danger, qu'en est-il de l'Occitanie ?) mais cela va beaucoup plus loin encore car pour acheminer les éoliennes (en kit) les routes sont élargies, les chemins de montagne sont ravagés pour passer d'un simple chemin de randonnée à des routes de plus de 5 m de large. Les bulldozers qui effectuent le travail « ne font pas dans la dentelle » et peu importe si pour passer ils doivent saccager une zone Natura 2000 (exemple de Cambon et Salvergues dans l'Hérault). Il faut ensuite creuser la montagne pour verser dans des trous de la dimension d'une piscine olympique des tonnes de béton qui resteront à jamais enfouies dans le sol.

Les promoteurs éoliens ont pour obligation en cas de démantèlement de remettre les lieux en état. Remettre en état signifierait logiquement retirer l'intégralité du béton, reboucher le trou avec la terre d'origine et replanter la végétation. La chose serait possible mais coûterait une fortune. Alors pour s'accorder à minima sur les directives ministérielles les promoteurs retirent le béton sur une couche de 30 à 40 cm (béton soi-disant recyclé ensuite), ramènent de la terre (d'on ne sait d'où)²⁶ et espèrent qu'avec ça la nature reprendra ses droits. Mais qu'est-ce qui peut pousser dans une profondeur de 30 à 40 cm ? Des buissons, des arbustes mais plus jamais un arbre ne plantera ses racines dans cette zone. Ainsi, à terme, ce sont des zones entières qui seront à l'avenir appauvries et par voie de conséquence toute la flore et la faune qui l'accompagne. Sommes nous sûrs que les générations futures nous remercieront ?

²⁵ Voir annexe 5

²⁶ Pourtant la Convention Européenne des paysages exige la remise en place de la terre végétale décapée après travaux.

Autre exemple de bouleversement des paysages : les lignes THT qui ne sont pas sans conséquences sur la biodiversité.

Dans leur grande naïveté, par manque de connaissance ou manque de conscience, beaucoup oublient que pour évacuer l'électricité produite par les éoliennes il faut d'abord un transformateur et des lignes à très haute tension, après les lignes enterrées. La LPO l'a souvent dit : les lignes à haute tension sont souvent plus mortelles pour les oiseaux que les éoliennes. L'effet cumulé laisse prévoir à terme une hécatombe. Qu'en sera-t-il à St-Victor et Melvieu si le projet de mega-transformateur devait voir le jour car un méga-transfo à Saint Victor, c'est aussi une dizaine d'autres transfos en Aveyron et plus au sud encore ?²⁷

2 – Protection des espèces

En date du 10 juillet 2017 Lemonde.fr titre "La sixième extinction de masse des espèces menace indirectement la survie de l'humanité". Contrairement au discours convenu, la question climatique, pour alarmante qu'elle soit, n'en est pas la principale cause.

La principale menace provient du pillage mercantile des ressources de la planète, qui les transforme en biens de consommation et réduit l'habitat de chaque espèce comme peau de chagrin en imprimant irrémédiablement sa signature industrielle sur le peu qui en reste, par sa pollution aussi bien chimique, visuelle, que sonore."

"Les causes de ces reculs sont connues : **ils sont imputables, en premier lieu, à la perte et à la dégradation de l'habitat** sous l'effet de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de l'urbanisation ou de l'extraction minière. Viennent ensuite la surexploitation des espèces (chasse, pêche, braconnage), la pollution, les espèces invasives, les maladies et, plus récemment, le changement climatique. « Les moteurs ultimes de la sixième extinction de masse sont moins souvent cités, jugent les auteurs. Il s'agit de la surpopulation humaine, liée à une croissance continue de la population, et de la surconsommation, en particulier par les riches. »

Dans ce même article on peut lire également « Nous ne disposons que d'une petite fenêtre pour agir, deux ou trois décennies au maximum. Il en va de la survie de la biodiversité mais également de l'humanité. L'érosion des espèces entraîne de graves conséquences en cascades sur l'ensemble des écosystèmes, ainsi que des impacts économiques et sociaux pour l'humain », rappelle Gerardo Ceballos. « La faune et la flore nous rendent en effet de nombreux services, qu'il s'agisse de la pollinisation, de l'amélioration de la productivité des terres, de l'assainissement de l'air et de l'eau ou du stockage du CO₂. »²⁸

3 - Ressource en eau et biodiversité

Les zones humides – tourbières et prairies humides - sont nombreuses en Occitanie et constituent des réservoirs d'eau et des ralentisseurs des écoulements, grâce à leur grande capacité de rétention des eaux de pluie. Elles sont également un refuge pour la biodiversité. Les aménagements pouvant entraîner des réductions de surface de ces zones humides ou des altérations de leur fonctionnement contribuent immanquablement :

- à une dégradation qualitative et quantitative de la ressource en eau
- à une accélération des écoulements lors des pluies torrentielles de printemps et d'automne.

à l'érosion de la biodiversité

Les collectivités territoriales ont des compétences importantes en matière de préservation de la ressource en eau et de gestion préventive des milieux aquatiques :

- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques définit le service public d'eau potable comme une compétence obligatoire des communes ou de leurs groupements,
- la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique attribue aux communes et à leurs groupements une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

L'artificialisation des sols pour l'implantation d'une éolienne industrielle est considérable, incompatible avec la sensibilité de la plupart des milieux naturels et la nécessité de préserver la ressource en eau à son origine.

²⁷ Voir Annexe 6

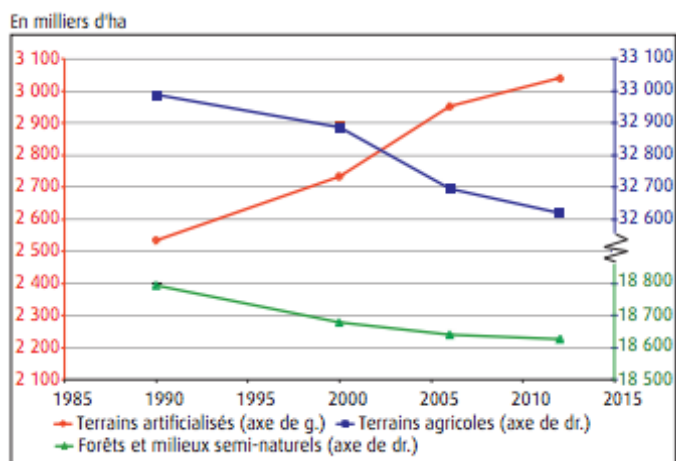
²⁸ http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2017/07/10/la-sixieme-extinction-de-masse-des-animaux-s-accelere-de-maniere-dramatique_5158718_1652692.html

Chaque éolienne nécessite l'artificialisation d'un hectare en moyenne, en prenant en compte les pistes d'accès et les plateformes de maintenance. Par ailleurs, ces installations peuvent modifier les circulations d'eaux souterraines :

- dans les zones cristallines où l'eau pénètre par des fissures ouvertes dans la roche de surface et où son stockage se fait à une profondeur variant de 10 à 100 mètres,
- mais également dans les zones karstiques où les cheminements de l'eau constituent des réseaux complexes, souvent méconnus.

Dans les deux cas, le risque hydrogéologique est induit par la nature des travaux :

- en surface : décapage, empiérement et parfois bétonnage des sols sur plusieurs hectares pour les zones de desserte des éoliennes
- en profondeur : fondations de plusieurs centaines de mètres cube ainsi que par les caractéristiques de fonctionnement des éoliennes : vibrations, déformation des sols.



A ce titre, la zone éolienne (Lou Paou I et Lou Paou II) fait figure de cas d'école. La Lozère, pays des sources... mais des sources très superficielles et donc très vulnérables.

Actuellement de nombreux ruisseaux sont à sec, de l'eau est apportée au village de Goudard (commune de Gabrias) en camion citerne de Marvejols. L'eau "potable" est polluée bactériologiquement dans trois des villages sur les quatre qui composent la commune de Servières²⁹.



Zone humide en juin 2015 et validée par l'Onema et la DDT en 2016



Zone humide en août 2016 après passage de la mini pelle du SDEE

²⁹ Voir Annexe 7

4 – Un aménagement du territoire respectueux de l'existant (la transition énergétique)

Le Collectif TNE/OE a élaboré un cahier des charges qui tient compte de tout ce qui précède. La démarche qui en résulte s'appelle **REPÒSTA** : Région à Energie **POS**itive Territorialement **Adapt**ée.

Le cahier des charges proposé par TNE au plan énergétique est le suivant :

- une énergie adaptée aux territoires et à leur attractivité : développement économique, paysages, patrimoine, culture, qualité de la vie.
- une énergie efficace au plan écologique : biodiversité, usage des ressources naturelles locales, impact carbone **final**.
- une énergie efficace au plan économique :
 - coût : en adéquation au niveau d'investissement (taux de retour sur investissement), sans subvention durable.
 - qualité : une énergie ne générant pas de dysfonctionnements techniques.
- une vigilance à associer les habitants concernés et les associations qui les représentent.

5 – Le rôle des associations citoyennes

Il est difficile pour certaines associations de se positionner sur les politiques en matières d'énergies renouvelables et notamment sur l'éolien industriel. En effet, tiraillées entre leurs propres objectifs (protection de l'environnement, de la faune, de la flore et opposées au nucléaire) et les constats de la mise en danger de certaines espèces protégées (sans parler des paysages) les associations traditionnelles se retrouvent parfois à militer pour des projets qui vont à l'encontre de leurs objectifs.

A contrario, des associations lancent des alertes, agissent pour que les énergies renouvelables ne soient pas des pièges pires que le mal. Mal comprises ces associations font l'objet d'attaques redoutables. Paradoxalement, ceux qui contribuent à détruire l'environnement et la biodiversité sont perçus comme les sauveurs de la planète (cela s'appelle du « greenwashing ») et les militants lanceurs-d'alerte catalogués comme des pro-nucléaire, de mauvais citoyens, voire des malades mentaux quand ce n'est pas les trois à la fois.³⁰

CONCLUSION GENERALE

Les descriptifs de la région Occitanie sur les sites Internet, les publicités faites par les offices du tourisme³¹, les discours des élus, présentent ce territoire comme un véritable paradis : une faune qui attire les passionnés de toute l'Europe (voir encadré « Les oiseaux des étangs » paragraphe 2 : L'Occitanie une région aux diversités étonnantes) une flore exceptionnelle, des sites remarquables, des ressources infinies, mais tout n'est qu'une question de cadrage et pour combien de temps encore ?

Si le programme REPOS émanant du Conseil Régional d'Occitanie devait voir le jour tel qu'il est proposé dans une très luxueuse brochure (le bilan carbone de cette brochure serait intéressant à connaître) c'est une grande partie de la biodiversité de la région qui en paierait les conséquences. Le Conseil Régional prévoit la multiplication par cinq des éoliennes industrielles à l'horizon 2050 : les oiseaux ont du souci à se faire !!!!

Selon un rapport conjoint LPO/RTE les données dont on dispose ne permettent pas de quantifier précisément l'impact du parc éolien français sur les oiseaux, elles donnent par contre une bonne idée des

³⁰ Véridique !

³¹ Et notamment ce petit bijou issu de la Communauté de Communes de la région de la Salvetat sur Agout (34) intitulé « Voyage au pays des paysages » (que l'on peut trouver sur Internet). Des dizaines de photos, toutes plus magnifiques les unes que les autres mais où l'on n'aperçoit aucunes éoliennes. Pourtant la région en est truffée et il n'y a pas un point de vue, pas un site qui ne soit pollué par la vue d'un parc éolien. Il est bon de rappeler que la Salvetat est située dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et que se seront bientôt pas loin de 300 éoliennes qui vont ainsi perturbées définitivement ce site pourtant remarquable.

espèces impactées. Ainsi, 81 % des cadavres retrouvés appartiennent à des espèces protégées ou présentant une préoccupation majeure quant à leur état de conservation.

Pourtant la loi relative à la transition énergétique affiche l'objectif ambitieux de doubler le nombre d'éoliennes terrestres à l'horizon 2023, ceci dans un contexte qui voit se renforcer les mesures de protection du patrimoine naturel en France – avec la publication, en 2016, de la loi pour la reconquête de la biodiversité – et en Europe avec le développement d'un plan d'action pour une meilleure mise en œuvre des directives Oiseaux et Habitats annoncé par la Commission européenne.³²

Une « meilleure mise en œuvre des directives » suppose que les directives ne sont pas appliquées correctement. Jusqu'ici, tout un arsenal de lois existait pour la protection de l'environnement (voir paragraphe 1 : un état soucieux de son patrimoine). Les sociétés évoluent, les besoins en énergie aussi et ce qui valait pour le passé doit être revu pour nos sociétés contemporaines. L'Etat a toujours su actualiser sa législation mais ce qui fait défaut c'est le contrôle des applications. Pourquoi, un contrôle serait plus efficace maintenant alors qu'il a rarement été effectué (d'où le rôle des associations citoyennes) ?

Reste aux lanceurs d'alerte l'espoir de croire que la préservation de la biodiversité ne sera pas soumise aux diktats du lobby de l'éolien industriel. Il reste au Conseil Régional d'Occitanie de « prendre conscience » en son « for intérieur » de la lourde responsabilité qu'il porte s'il ne tient pas compte de ceux qui font la richesse de ce territoire et qui essaient de faire de cette région un territoire à préserver.³³

ANNEXES

Annexe 1 : La biodiversité dans l'Union européenne

- préserver les principaux habitats et espèces de l'UE par le renforcement du réseau **Natura 2000** et par le rétablissement des espèces les plus menacées, ainsi que par des mesures de protection dans les régions ultrapériphériques ;
- préserver et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques dans les zones rurales de l'UE non protégées de manière spécifique, notamment à travers la PAC ;
- préserver et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques dans l'environnement marin de l'UE non protégé, en rétablissant les stocks de poisson, en limitant l'impact sur les espèces non ciblées et sur les habitats marins, notamment dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- renforcer la compatibilité du développement régional et territorial avec la biodiversité dans l'UE en particulier grâce à une meilleure planification au niveau national, régional et local, qui tienne davantage compte de la biodiversité ;
- réduire sensiblement les effets des espèces allogènes envahissantes et des génotypes allogènes sur la biodiversité dans l'Union européenne. Une stratégie globale en la matière assortie de mesures spécifiques, telles qu'un système d'alerte rapide, devrait être étudiée.

Annexe 2 : Convention européenne des paysages

Aux fins de la **Convention européenne du paysage**, 'Politique du paysage' désigne « la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ».

La Réunion a pour objet de présenter des expériences de politiques nationales adoptées ou en cours de développement au niveau local, en considérant notamment les dispositions de son article 5, selon lequel les Parties s'engagent :

- à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 de la Convention ;

³² Extrait du programme du « Séminaire éolien et biodiversité » qui se tiendra en novembre 2017 et que l'on peut trouver sur Internet

³³ Voir annexe 8

- à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ;
- à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Etude de l'état initial

Dans le cadre du développement d'un projet éolien et de son optimisation (intégration environnementale) l'étude des habitats naturels et de la flore doit permettre :

- D'obtenir des informations permettant d'appréhender la mosaïque de milieux naturels,
- D'identifier les habitats naturels remarquables,
- De préciser les potentialités de présence d'espèces végétales protégées, rares et/ou menacées.

Les données collectées sur les habitats naturels et la flore constituent par ailleurs des informations importantes pour l'étude des zones humides.

Evaluation et réduction des impacts

Les trois étapes habituelles d'analyse des impacts sont mises en œuvre pour les habitats naturels et la flore :

- Définition des effets prévisibles et de la sensibilité. Il s'agit d'identifier et localiser les habitats naturels / stations de flore potentiellement sensibles au projet, c'est-à-dire pouvant être concernés par une ou plusieurs étapes des travaux (par destruction ou altération). Cette étape doit permettre d'identifier les habitats naturels et stations d'espèces végétales de plus forte sensibilité, en intégrant les notions de rareté et typicité des milieux.
- Recherche d'évitement et de réduction maximale des impacts potentiels identifiés. Dans le cadre d'une approche multicritères (intégrant toutes les composantes de la thématique « milieu naturel » ainsi que d'autres thématiques), il s'agit, en cas de besoin, de modifier le projet pour éviter au maximum les impacts sur les habitats naturels et la flore.
- Evaluation des impacts résiduels du projet éolien. Il s'agit d'évaluer de façon quantitative et qualitative les impacts résiduels du projet éolien sur les habitats naturels et la flore. Les impacts résiduels sont caractérisés par le croisement de l'intérêt de l'élément biologique (intégrant les notions de rareté et de protection) et des effets du projet (effets directs et indirects), après intégration des mesures d'évitement et de réduction d'impact.

Exemples de solutions

- Choix du site
- Vérification préalable aux travaux de l'absence d'espèces patrimoniales
- Absence d'apport de terre externe au site
- Remise en place de la terre végétale décapée après travaux
- Maintien définitif de la zone de grutage
- Protection d'habitats fortement sensibles au piétinement, information du public
- Gestion de milieux naturels menacés, restauration de milieux dégradés

Annexe 3 : Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a annulé définitivement le permis de Bernagues - Lunas de la société ERL (groupe VALECO) dont le pourvoi a été rejeté.

Le Conseil d'Etat a confirmé ce qu'a dit la CAA de Marseille : à savoir que l'étude d'impact effectuée en 2003 (pour accorder un 1er permis en 2004) a été insuffisante, au regard de la nidification de l'aigle royal de l'Escandorgue qui s'est produite ensuite, en 2008.

Or en 2013 le préfet, alors qu'il en était informé, a REACCORDE le même permis qui avait été annulé pour un autre motif, sans instruction, donc sans refaire faire d'étude d'impact. C'est sur ce point que le procès a été gagné (insuffisance d'étude d'impact de 2004)

La présence de l'aigle royal ne suffit pas malheureusement à faire annuler un permis de construire...

Annexe 4 : Aigles royaux et autres rapaces

Aigles royaux et autres rapaces présents sur l'Escandorgue ; leur vulnérabilité face aux éoliennes.

“Collectif pour la protection des Paysages et de la Biodiversité³⁴”- Montpellier, juin 2014

Avec le témoignage d'associations ornithologiques de l'Hérault, les études des sociétés ALTIFAUNE, ABIES, EXEN, les données GPS de l'association BECOT du « Groupe Rapaces du Sud du Massif Central », et le Rapport de la Banque Mondiale...

RESUME

L'implantation de huit parcs d'éoliennes sur le plateau et le massif de l'Escandorgue impliquerait une menace fondamentale pour la population des oiseaux de proie «espèces sensibles» toutes inscrites sur la liste Rouge des oiseaux à protéger, l'impact des éoliennes étant différent selon que ces rapaces soient sédentaires ou migrateurs, diurnes ou nocturnes.

Sont concernés : principalement **l'Aigle Royal**³⁴, le plus majestueux des aigles, dont il subsiste un seul couple sur le massif de l'Escandorgue, **le Busard Cendré** nicheur de début avril à fin août sur l'Escandorgue, **le busard St Martin et le Circaète Jean-le-Blanc**, enfin **le milan noir, le milan royal, la bondrée apivore, l'autour des palombes, la buse variable** ainsi que, nocturnes, **le Grand Duc, les chouettes Hulotte et Chevêche** qui y nichent et/ou y chassent.

D'autres espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action transitent aussi dans le secteur : **le vautour-fauve** dont plusieurs dizaines sont observées régulièrement en vol environ 60 jours par an et **le vautour-moine** espèce en danger dont les dernières observations indiquent qu'il deviendra probablement nicheur sur le secteur dans les années à venir (Groupe Rapaces). Les parcs éoliens rendraient leur environnement qui est déjà difficile encore plus hostile en raison de la perte et surtout de la fragmentation d'une grande partie de leur territoire de chasse et / ou en raison du risque de mort par collision par leurs mâts et leurs pales tournantes.

Après une présentation de quelques éléments de la biologie de l'aigle royal utiles à la compréhension des rapaces en présence de parcs éoliens, l'impact de ceux-ci sera analysé, ainsi que les bonnes pratiques pour préserver la biodiversité.

Introduction

L'Aigle royal est le rapace emblématique le plus grand de la famille des aigles.

Bien qu'on le trouve dans beaucoup de pays européens, y compris la France, sa densité de population est invariablement très basse. Il est bien adapté à son habitat de montagne et en France il est sédentaire tout au long de l'année, mais quand il demeure là où les hivers sont les plus rudes il migre vers le Sud.

Une longue histoire de la persécution humaine a abouti à son inclusion dans la « Liste Rouge (à préserver) des Oiseaux nicheurs du Languedoc-Roussillon en 2003, espèce vulnérable dont les effectifs restent inférieurs à 50 couples». En 2010, on trouvait 30 couples en Languedoc-Roussillon dont 10 au nord du département de l'Hérault.

Aires de nidification et cycles de reproduction des aigles royaux :

Les aigles royaux nichent sur des rebords de falaise bien loin de l'interférence humaine et des prédateurs carnivores. En l'absence de sites de falaise appropriés ils construiront leur nid haut dans de grands arbres. Ils sont une espèce monogame qui peut rester près d'un siècle au même endroit.

Ces rapaces farouches sont très sensibles aux perturbations diverses (surtout d'origine humaine), notamment pour se reproduire. Par exemple, le passage régulier d'un hélicoptère à proximité de l'aire de nidification peut interrompre sa période de couvain.

Ils bâtissent parfois plusieurs aires de plus de 2 mètres de haut constituées de branchages de feuillus et de résineux avant de choisir la plus tranquille pour nicher. Dans le sud du Massif Central, les pontes ont lieu à la mi-mars, les éclosions ont lieu environ 45 jours plus tard. La reproduction de l'aigle royal de l'Escandorgue qui a été observée de 2008 jusqu'à 2013 a été exceptionnelle. Seule l'année 2012 a été marquée par une absence d'éclosion de poussin.

Le taux de reproduction de l'aigle royal est généralement faible, de 0,5 par an. En Europe, deux œufs sont en moyenne incubés pendant environ 6 semaines avant la naissance de l'aiglon. Après la naissance le plus fort

³⁴ Espèce classée en Annexe 1 de la Directive Européenne sur la Conservation des Oiseaux Sauvages.

des poussins tue fréquemment son congénère plus faible particulièrement, mais non exclusivement, quand la nourriture est rare. Les poussins d'aigle royal restent environ 10 à 11 semaines dans le nid.

Les juvéniles du Sud du Massif central prennent leur envol au plus tard dans la première semaine d'août, et s'émancipent entre mi novembre et mi-décembre.

Territoire de chasse et domaine vital des aigles royaux

L'aigle royal vit entre 20 et 35 ans. Les aigles royaux immatures commencent seulement à se reproduire à 4-5 ans, et une fois qu'ils entrent dans l'âge de reproduction, ils passent le reste de leur vie dans une zone bien définie qui contient leur site de nidification et leur territoire de chasse.

Ils ont mis 3 à 8 ans pour s'y fixer. Le territoire de chasse que l'aigle royal défend contre toute intrusion d'autres oiseaux étrangers est utilisé exclusivement par un couple. Les évaluations de la zone de territoire des aigles royaux varient en fonction : du type de végétation, de la disponibilité de nourriture, de la pression des autres rapaces, et bien sûr en fonction des saisons.

Sur l'Escandorgue la disponibilité de nourriture pour l'unique couple territorial d'aigle royal n'a pas été enregistrée, mais les données sur ses déplacements (BECOT, données GPS) montrent que son territoire de chasse s'étend sur 321 km² (soit 32100 ha) : son aire de nidification est située à 1,5 km au Nord de Cabalas, et il se déplace pour chasser principalement par un axe Nord-Sud, jusqu'au Lac Salagou en passant par Bernagues- Lunas et Cap Espigne -Joncels (15 km) et aussi vers le Nord au-delà de Roqueredonde. L'aigle royal est un chasseur essentiellement diurne des prairies et milieux ouverts. Des analyses des proies effectuées en 2012 sur les pelotes et restes de proies dans les sites à aigles royaux du sud Massif Central montrent toujours une prépondérance du binôme lièvre/lapin (56 % de ses proies), espèces de milieux ouverts, ces études ont également montré que le nombre de proies capturées en milieu boisé (écureuil, martre, fouine, pigeon, geai, sanglier, renard blaireau et chevreuil) est important et rejoint presque le nombre de proies d'espèces de milieux ouverts. Sur les 35 couples d'aigles royaux suivis par des ornithologues du Massif Central, 5 nichent dans les arbres. En 2013, l'aigle royal de l'Escandorgue a été observé chassant et capturant des écureuils dans les bois, et une analyse de proies en 2013 a détecté : lapin, chevreuil, pigeon ramier et chouette. (Groupe Rapaces).

Le choix d'implantation des éoliennes en milieu boisé riche en biodiversité participe donc, comme en milieu ouvert à la perte des habitats et des zones de chasse de l'aigle royal.

Techniques de vol et de chasse des aigles royaux

Typiquement ces aigles montent en flèche avec les vents thermiques ou en adoptant le vol plané immobile contre une brise stable. Ils pratiquent aussi le vol ascensionnel grâce aux vents ascendants, si haut qu'on peut les perdre de vue dans le ciel (à plus de 800 m d'altitude). Ils ne volent ni la nuit, ni les jours sans vent. (JP Céret)

Les aigles ont une vue excellente qui leur permet d'identifier leurs proies à très grande distance, jusqu'à 1 km. La manœuvre de chasse la plus commune des aigles royaux est la recherche de leur proie par un vol à basse altitude et lent, après avoir effleuré les crêtes. Leur attaque est basée sur l'effet de surprise. Quand la proie est détectée, ils entrent dans une clairière avec une vitesse croissante jusqu'à ce qu'ils freinent immédiatement avant de la saisir. L'aigle royal pratique aussi le vol oblique d'attaque et le piqué pour chasser : quand la proie a été détectée, l'aigle, de très haut, descend comme une pierre à une vitesse dépassant les 150 km/h avant la frappe. L'aigle attaque aussi en vol très souvent des autres rapaces : corbeaux, vautours par exemple.

L'aigle-mâle de l'Escandorgue vole le plus souvent, (à Bernagues dans 74% des cas) selon les données altimétriques de la balise GPS de BECOT et confirmé par le bureau EXEN, à la hauteur des pales des éoliennes (à 40-80m du sol).

La vitesse de son vol (*information capitale pour appréhender l'impact des éoliennes sur un oiseau!*) n'a été prise en considération dans aucune des 3 études complémentaires sur l'aigle royal et l'éolien citées en bibliographie : selon JP Céret, l'aigle royal peut chasser au ralenti à 1 km/h.

Sa vitesse de croisière en glissé continu est de 40-50 km/h. Comment va-t-il pouvoir faire ½ tour devant un obstacle qui soudainement, bouge ?

Vulnérabilité aux éoliennes des aigles royaux et autres rapaces dans l'Hérault

Les grands voiliers qui se sont réfugiés dans les montagnes pour éviter le dérangement de leur premier prédateur, l'homme et son urbanisation, seraient à nouveau « prisonniers du ciel », comme devant des filets,

en présence d'éoliennes industrielles en grand nombre. Tous les parcs éoliens sont dans leur domaine vital. Ils pourraient être impactés de trois manières :

- Dérangement au niveau de l'aire de l'aigle royal de l'Escandorgue :

L'aigle étant une espèce particulièrement farouche, toute présence humaine et tout dérangement proche de son aire de nidification menacent sa reproduction et donc sa pérennité. L'éolienne la plus proche (Cabalas) serait située à environ 1,5 km de son aire.

Or les ornithologues (EXEN) se placent en observation à 2 km minimum de l'oiseau «*pour ne pas le déranger*».

Ce qui permettrait d'en déduire que le parc éolien de Cabalas serait situé trop près de l'aire de nidification de l'aigle royal et risquerait de perturber ses déplacements de proximité et sa reproduction.

- Perte du domaine vital et de l'habitat naturel des rapaces :

Au cas où les rapaces présents sur l'Escandorgue, notamment les espèces menacées ou vulnérables : aigles royaux, circaète Jean-le-Blanc, vautours fauve et moine, busards cendrés et St Martin, milans noir et royal, bondrées, éviteraient les éoliennes, ce qui ne peut être prouvé, la surface occupée par les parcs éoliens entraînerait une perte d'une partie de leurs territoires de chasse. ABIÉS l'a évaluée à 230 ha pour 2 piqués dans le ciel, et festons-parades nuptiales comme festons territoriaux = descentes et remontées successives, en additionnant la perte de surface de milieux ouverts et semi-ouverts autour de chaque parc en projet sur l'Escandorgue et en tenant compte d'un espace d'évitement de 200 m autour de chaque parc. C'est un calcul théorique peu fiable qui ne tient compte ni de l'importance des milieux fermés pour l'aigle, ni de la fragmentation des territoires de chasse à cause de la succession des centrales, ni de leur qualité, ni des contraintes spatiales : par exemple, l'aigle royal de l'Escandorgue privilégie nettement la chasse sur les crêtes plutôt qu'aux fonds de vallons, et il chasse aussi en forêt, sur la canopée. Il évite l'unique parc de Dio-et-Valquières du sud de l'Escandorgue à 300m des éoliennes, voire plus (données GPS).

- Fragmentation du domaine vital :

Il faut tenir compte du fait que sur l'Escandorgue, huit parcs éoliens en projet seraient disséminés, certains de un à deux km d'intervalle. En évitant une première zone dangereuse, les rapaces se verraient confrontés à une autre rangée d'éoliennes et ainsi de suite. En effet, leurs axes de transit qui sont majoritairement Nord-Sud seraient coupés, surtout par les 4 rangées d'éoliennes successives du Plateau de Grès à Bernagues orientées NE-SO. Les territoires de chasse seraient donc fragmentés, chaque centrale d'éoliennes produisant successivement un effet barrière.

En fait toute la zone de chasse sur l'Escandorgue du nord de Cabalas jusqu'à Bernagues risque d'être détruite (160 km²), soit la moitié de son domaine vital, car l'aigle royal ne chassera pas préférentiellement entre des parcs éoliens rapprochés de 1 km (sources : BECOT, « Groupe Rapaces », DREAL : lettre du 25 octobre 2012 à ERL)

En outre, l'oiseau n'a pas la faculté de décider le choix d'un autre territoire de chasse qu'on pourrait hypothétiquement et théoriquement lui ouvrir, vers le Nord (propositions de ALTIFAUNE et ABIÉS) en cas de construction des éoliennes, alors que ses axes préférentiels de transit s'étendent du Nord vers le Sud. L'idée d'ouvrir des milieux fermés comme mesure compensatoire provient des recommandations en faveur de l'aigle royal dans les sites NATURA 2000 mais ne visent pas à remplacer des habitudes de chasse bien ancrées, notamment en ligne de crêtes, qui seraient définitivement perdues en présence des éoliennes.

On ne peut pas créer arbitrairement des espaces de chasse pour l'aigle royal de l'Escandorgue sur les secteurs voisins (au Nord, à l'Est des éoliennes) qui sont déjà occupés par des couples territoriaux (BECOT, conclusion).

Ainsi s'il perdait la partie de ses territoires de chasse incluant les projets éoliens, l'aigle royal n'aurait aucune solution de repli.

Enfin, les rapaces qui réussiraient à manœuvrer pour éviter les 77 éoliennes en projet gaspilleraient de l'énergie en faisant de grands détours, faisant craindre une baisse de leur productivité et donc des problèmes de survie, mais aussi une réduction de leur durée de vie selon les ornithologues du «Groupe Rapaces» (JP Céret).

- Perte de fonctionnalités :

Le défrichement obligé de bois et forêts autour des parcs éoliens entraînerait une «perte de fonctionnalité» pour l'aigle. En effet, la lisière de ces forêts sert de perchoirs qui sont des points de contrôle les plus élevés pour l'aigle qui s'y pose pour scruter, son territoire de chasse, se reposer, s'accoupler.

A Cabalas, l'aigle se perche en forêt notamment pour contrôler son aire, à Bernagues, pour contrôler vers le Sud son territoire de chasse. La carte des localisations de Bernagues issue des données GPS y montre 4 perchoirs.

Ainsi les forêts à proximité des milieux ouverts sont-elles un réservoir de biodiversité nécessaire à l'aigle royal.

- Collision aux éoliennes :

D'autres rapaces se trouveraient confrontés aux pales ou aux mâts des éoliennes qui sont déjà responsables de la mort directe de beaucoup d'entre eux, notamment d'aigles, dans le monde. (*Exemple : la mort d'un jeune aigle de 2,25 m d'envergure à SKAGEN, Danemark le 09/05/2013*).

Le cumul de la mortalité des rapaces par collision avec les turbines peut parfois dépasser la reproduction locale³⁵.

Collision des rapaces aux éoliennes et facteurs de risques :

La collision des rapaces par les éoliennes a été abordée aux Etats-Unis depuis 1992. Certaines études relatent que les rapaces peuvent éviter les éoliennes, surtout par temps clair (Allemagne, Belgique, Pays-Bas), d'autres qu'un nombre significatif d'entre eux meurt effectivement chaque année à cause des éoliennes. En 2011 la Banque mondiale s'est préoccupée de ce problème crucial qui peut avoir selon elle des conséquences irréversibles sur la biodiversité, comme l'extinction des espèces.

Parmi les oiseaux en général, les rapaces sont les plus vulnérables (ils représentent 50 % des décès par collision) parce qu'ils passent beaucoup de temps en vol (Banque Mondiale : 1 réf.) Plus de la moitié des rapaces tués par collision sont des rapaces sédentaires (Banque Mondiale : 1 réf.).

Dans L'Hérault, 2 vautours ont été retrouvés morts par collision dans le Minervois, au massif de l'Espinouse, un grand duc aussi, et plus de 20 rapaces bénéficiant d'un Plan National d'Action de protection (busards cendrés, faucons-crécerellettes) près de la centrale éolienne de 31 éoliennes de Villeveyrac-Aumelas (suivi de mortalité 2010-2013)³⁶

Causes des collisions des rapaces

Si les rapaces s'approchent de trop près des turbines, ils sont pris par surprise. Les pales d'une éolienne moderne semblent tourner doucement, même aux vitesses de vent optima mais ceci est une illusion d'optique parce que les extrémités des pales tournent en réalité à une vitesse de > 270 km/h (14 rotations par minute). Les rapaces pourraient aussi être attirés par la dépression occasionnée par le mouvement des pales. (LPO Hérault, EPAW).

A 200 m, l'oiseau peut être en effet dans la zone de sillage tourbillonnaire de l'éolienne. On construit les éoliennes toujours espacées de 300 m voire 400 m pour éviter cet « effet de sillage (5 à 7 fois le diamètre des pales) (CLER)

Les rapaces semblent oublier la présence des éoliennes lorsqu'ils sont en chasse (ONCFS³⁵), et il en est de même pour l'aigle royal lorsqu'il défend son aire et les limites de son territoire contre des intrus et lors de ses parades amoureuses (« vols en feston »). Si près d'un site éolien la nourriture est abondante, lorsque les rapaces cherchent activement celle-ci, ils se focalisent, inattentifs aux turbines et peuvent se faire couper par une pale. (Banque Mondiale, 4 réf.)

Les risques de collision par les éoliennes sont plus importants pour les aigles juvéniles, entre août et novembre, parce qu'ils sont erratiques et inexpérimentés.

³⁵ Etude menée par la Banque Mondiale qui analyse la vulnérabilité des rapaces aux collisions (voir bibliographie)

³⁶ Officiellement 8 busards cendrés et 13 faucons crécerellettes, + des chiroptères, cependant le comptage des oiseaux morts n'est pas effectué chaque jour et au pied de chaque éolienne, mais une à deux fois par semaine (LPO) et il est reconnu que des prédateurs (renards) se sont servis avant les comptages, et que la mortalité des petits oiseaux et chauve-souris est sous-estimée.

³⁵ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (voir bibliographie)

Le mauvais temps peut être aussi une cause de mortalité des oiseaux (Banque Mondiale 2réf) , les vents violents, peuvent perturber la manœuvre des rapaces (Banque Mondiale 2réf.)

L'Escandorgue est souvent traversé par des rafales (tramontane), et les *maritimes* amènent du temps gris caractérisé par des plafonds nuageux souvent bas limitant la visibilité (ALTIFAUNE)

Les busards St Martin, pour la plupart originaires d'Europe de l'Est, se regroupant sur l'Escandorgue en hiver dans des conditions météorologiques souvent difficiles, sont particulièrement vulnérables à la mort par collision à cause du manque de visibilité parce qu'ils se déplacent à l'aube et au crépuscule.

Pour les migrateurs qui volent bas, le risque est aussi de percuter les mâts.

Enfin, certains rapaces migrateurs volant de nuit sont attirés par les flashes (Banque Mondiale, 1 réf.)

Prévisions et facteurs de risques sur l'Escandorgue

La connaissance de la biologie des rapaces est essentielle pour évaluer le risque de collision, par exemple celle de leurs habitudes de chasse et aussi les hauteurs de leur vol doivent être identifiées et comparées à la hauteur des éoliennes pales comprises.

Les données de la balise GPS l'aigle mâle montrent que les hauteurs de vol sur l'Escandorgue les plus fréquentes sont entre 40 et 80 m au sol (dans 74 % des altitudes relevées dans un rayon de 200m) , soit à la hauteur de rotation des pales.

Il est difficile de prévoir la mortalité des oiseaux avant l'exploitation de parcs éoliens chaque situation étant différente et on n'a pas suffisamment de données et de mesures de cette mortalité. (Banque Mondiale). Se référer à un autre site éolien n'apporte aucun élément probant pour prévoir des collisions s'il n'est pas configuré à l'identique et avec son même contexte ornithologique.

On sait cependant que le danger s'accroît, proportionnellement au nombre d'éoliennes implantées et il peut être réduit en fonction de leur orientation, de leur hauteur et de leur dispersion.

La situation sur l'Escandorgue est préoccupante à cause du cumul des projets et de leur orientation. BECOT (mai 2014) et la DREAL (oct 2012) citent la probable disparition de l'aigle royal de l'Escandorgue dans cette configuration de 7 centrales éoliennes, soit 77 éoliennes, sur l'Escandorgue.

Bonnes pratiques pour préserver la Biodiversité (recommandations de la banque mondiale, pp29-56)

Sélectionner les sites éoliens par une première approximation, en évitant les sites protégés et déconseillés (en France : par les SER, les PNR, les sites Natura 2000, etc.) et en évitant les habitats naturels critiques s'il n'y a pas de protection officielle (faune, flore) Eviter de couper les corridors de migrations et les axes de transit des oiseaux (créer des espaces) Eviter les constructions d'éoliennes nécessitant la déforestation (surtout à cause des populations de chauve-souris). Les situations à risque qu'il faut éviter pour protéger les rapaces sont celles des parcs éoliens en ligne de crête et à proximité de leurs zones d'alimentation . Les sites recommandés sont les champs cultivés, et les déserts et certains pâturages. Eviter les facteurs de risque supplémentaire comme les possibilités de perchoir sur les nacelles des éoliennes ainsi que les mâts météorologiques qu'il faut supprimer puisqu'il existe déjà un anémomètre en haut des éoliennes modernes.

CONCLUSION

Depuis l'année 2008 un couple d'aigles royaux a colonisé l'Escandorgue et s'y reproduit. Ce rapace met entre 3 à 8 ans pour décider de s'établir définitivement et pour s'y reproduire régulièrement. Les associations d'ornithologues ont pu enregistrer sa nidification définitive au Nord de l'Escandorgue, et son domaine vital de 321 km² s'étend de Clermont l'Hérault jusqu'aux Rives.

À présent, les seules éoliennes existantes (7) sont installées au-dessus de Dio et Valquières, à l'extrême Sud de l'Escandorgue, ont été évitées par l'aigle royal à une distance de 300 m à 500m. (données GPS).

Cependant au cas où des éoliennes supplémentaires seraient implantées sur plusieurs sites le long des Crêtes de l'Escandorgue et selon des axes E-O (plus de 50 éoliennes en projet à Lunas et Joncels-34650), il y aurait un risque important que soient tués par collision le couple d'aigles royaux, mais aussi les vautours-moines et vautours fauves, les busards cendrés et St Martin, les Circaètes Jean-Le-Blanc, qui bénéficient d'un PNA (Plan National d'Action) et qui sont plus vulnérables que l'aigle aux pales des éoliennes. Il serait à craindre un déclin de leur nombre voire une remise en question de la pérennité de ces populations locales.

Les autres conséquences de la présence de 8 parcs éoliens sur l'Escandorgue seraient la perte mais surtout la fragmentation du domaine de chasse de l'aigle royal, la perte d'énergie pour éviter les obstacles, le dérangement permanent des machines qui tournent ou pas, de manière imprévisible, et la perte de fonctionnalités comme celle des perchoirs. Ceci surtout aux alentours de son site de nidification et de ses limites territoriales.

Le cumul de ces impacts, combiné au cumul des parcs éoliens menacerait le pronostic vital non seulement de l'aigle royal mais aussi des autres rapaces de l'Escandorgue si les 7 centrales étaient construites et exploitées.

Cabalas (proche du site de nidification) et Bernagues (domaine de chasse privilégié) sont les plus problématiques. (études EXEN et BECOT) Pour le couple d'aigles royaux de l'Escandorgue, il n'existerait pas de solution de repli vers d'autres territoires de chasse (les territoires adjacents étant déjà occupés par des aigles royaux) et il existe une menace réelle de disparition à moyen terme de ce couple territorial, soit par décès par collision, soit par l'extinction de sa reproduction, selon les ornithologues du «Groupe Rapaces».

Aussi l'Etat français a-t-il la responsabilité de prendre des mesures efficaces pour sauvegarder non seulement ce grand voilier mais aussi en parallèle son environnement (ou habitat naturel) actuellement vierge de toute industrialisation, sur les plateaux et le massif de l'Escandorgue.

Bibliographie et autres sources

ALTIFAUNE, ABIES, EXEN – Etudes complémentaires sur l'aigle royal de l'Escandorgue (basé sur des connaissances et un suivi de terrain) – 2013, janvier 2014 Banque Mondiale – The World Bank. Greening the wind – Environment and social considerations for wind power development/Leclerc C, and Al. Washington, 2011 – 151p. (chapitre 3 : Making wind power safer for biodiversity) BECOT association – «Premier bilan d'étape du suivi par balise GPS du mâle d'aigle royal du couple de l'Escandorgue »/association BECOT, avec le CRBPO (centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux) et du Museum national d'Histoire Naturelle de Paris. Mai 2014.

Cartes de localisations, hauteurs de vol et trajectoires du mâle d'aigles royaux, données De la balise GPS-20/02/14 au 11/05/14, programme de baguage, mai 2014. CLER-Réseau pour la transition énergétique. Energies renouvelables, en finir avec les idées reçues. www.cler.org DAVIES Bryan Aigles royaux et autres rapaces présents sur l'Escandorgue ; leur vulnérabilité face aux éoliennes. Cambridge, septembre 2013 Groupe Rapaces du Massif Central. L'aigle Royal. Biologie, histoire et conservation. Situation dans le Massif central. 2009. Langston RHW & Pullan JD 2004. Effects of wind farms on birds, Convention on the Conservation of European Wildlife and Habitats, in Nature and the Environment No 139, Council of Europe Publishing, F-67075 Strasbourg Cedex, ISBN 92-871-5548-8. Manuela de Lucas, Guyonne FE, G-Ferrer, 2009. *Birds and windfarms. Risk assessment and mitigation. (IN USA)* Eds. Quercus, Spain, 291 p. Mathieu R 1985, Développement du poussin d'Aigle royal dans les Alpes, Bievre 7, 71-86. PBRG (Predatory Bird Research Group) 1995. A pilot Golden Eagle population study in the Altamont Pass Wind Resource Area, California. UCA Santa Cruz. Union des Associations naturalistes du Languedoc-Roussillon 2003, La Liste Rouge des Oiseaux Nicheurs en Languedoc-Roussillon. Watson J 1997, The Golden Eagle. A monograph published by T & AD Poyser LPO et SEOF. Oiseaux menacés et à surveiller en France (1999) ONCF. Eoliennes et oiseaux, quelles précautions ? Mars 2003 Rapaces de France /P. Darmangeat. Artémis, 1999 (Faune de France) Rapaces diurnes et nocturnes / J. Nicolai. Nathan nature, 1993 Thiollay JM et Bretagnollev. Rapaces nicheurs en France; distribution, effectifs et conservation (Enquête rapaces 2000)

Témoignages écrits et oraux des associations d'ornithologues de terrain : Groupe Rapaces du Massif central, (avec JP Céret,) LPO (avec G. Gay), bureau ABIES (avec M.Albouy à la Flayssière), SOS busards, association de baguage BECOT, société danoise ornithologique, the Spanish Ornithological Society SEO/Birdlife, Action Nature et Territoire en Languedoc---Roussillon (ACNAT).

Sites internet :

rapaces.lpo.fr/aigle-royal/biologie-et-ecologie

<http://www.leclub-biotope.com/fr/98-l-aigle-royal-biologie-histoire-et-conservation-situation-dans-le-massif-central-9782914817370.html>

www.iberica2000.org/Es/Articulo.asp?Id=4242

et www.iberica2000.org/Es/Articulo.asp?Id=3071

<http://www.katu.com/news/Wind - farms - green - energy - impact - on - birds - 213903851.html?tab=video&c=ywcfm.org>

Annexe 5 : Demande de clarification

Demande de clarification concernant la politique de développement de l'éolien (courrier adressé à la Dreal (extrait))

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions de nous avoir transmis vos données concernant les cas de mortalités de faune observés sur le parc éolien d'A..... mais regrettons de ne pas les avoir obtenues dès notre première demande remontant au 2 octobre 2012, soit avant le démarrage des travaux du nouveau parc de 7 éoliennes supplémentaires. Comme nous l'avions supposé dans notre courrier du 1er octobre 2013, dans lequel nous demandions spécifiquement l'accès aux déclarations d'incidents ICPE, la CADA a confirmé dans son avis rendu le 27 mars 2014 que « *les rapports d'accident ou d'incident établis par les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement et qui portent sur les atteintes à ces intérêts sont communicables à toute personne en faisant la demande* », ce qui, nous l'espérons, nous permettra ainsi qu'à d'autres collectifs concernés par ce type de demande de gagner du temps à l'avenir.

Annexe 6 : Transformateur de St-Victor et Melvieu

Un méga-transfo à Saint Victor, c'est aussi une dizaine d'autres transfo en Aveyron

Le projet de construction d'un méga transformateur sur le commune de Saint Victor, au lieu dit « la plaine », s'accompagne déjà du développement et de la création d'une dizaine d'autres postes de transformateurs dans le département. A cela s'ajoute bien sur l'augmentation ou la création des lignes électriques permettant leur raccordement. RTE avance, imposant projet après projet la transformation de notre territoire en un maillage continue de zone de production d'énergie pour l'exporter toujours plus loin...

Au travers de la lecture du « schéma décennal de développement du réseau 2016 » – document support à RTE dans les négociations avec les instances régionales – essayons d'y voir plus clair :

AUGMENTATION PAR 3 DE LA PUISSANCE DU POSTE SITUE A MELVIEU (poste existant de St Victor et Melvieu) Suite à une première arrivée et installation d'un transformateur 225 000 volts supplémentaire au poste du Planol à Melvieu (poste du Planol appelé « St Victor » par la société RTE), il y a quelques mois, la puissance a été augmentée. Maintenant un second transformateur va, semble t-il, être rapidement livré et installé. Ce qui passera la puissance de ce poste de 100 MW (mégawatts) à 340 MW. Ce qui n'est pas une miette dans la politique énergétique loco-régionale de RTE-société anonyme et permettra de justifier un peu mieux le méga transfo 400 000 volts « Sud Aveyron » et d'évacuer sérieusement plus d'électricité des parcs éoliens.

Rappel des postes de transformateurs installés depuis que le projet « Sud Aveyron » -méga tranfo- a été rendu visible (2010). Tous les poste ci-dessous sont reliés au poste actuel appelé « St Victor » (Le Planol) et tous seraient reliés et aptes à évacuer sur le projet « Sud Aveyron » et la ligne 400 000 volts vers l'Espagne :

- **Couffrau** (vers disons Moulin Mage au sud du département): poste 225 000 volts, renforcé très sérieusement et ligne 225 000 refaite et recalibrée (augmentation des capacités de transit); liaison directe avec St Victor et évacuation de nombreux parcs éoliens de l'est du Tarn
- **Miolles** (vers Saint Sernin) : poste créé en 2014, conséquent, avec un baratin du type « c'est de l'alimentation locale »: à suivre et à préciser.
- **Gare de Roqueredonde** (vers le plateau du Guilhaumard), installé en 2015 sur la ligne 63 000 qui relie Lauras et St victor : liaison directe avec St Victor et évacuation des parcs éoliens du lodevois-Joncels
- **St Victor** : renforcements en 2 temps (2016 et 2017) (Cf. ci-dessus)
- **Lacabarede (81)** : renforcement du poste 63 000 pour évacuation de parcs éoliens (Roc de Peyremaux, ...), par le poste de Castres-Goujade, relié directement à St Victor

Rappel des procédures enclenchées et bientôt installées :

- **Réquista** : poste 225 000 pour 100 MW (sous prétexte d'alimentation): « concertation » très « concise »(2 heures, des membres de plateau survolté étaient présents) , fin 2016 en préfecture: liaison directe à St Victor

– **Fondamente** : même zone géographique que Roqueredonde : en « concertation » le 2 mars à la préfecture de Rodez : liaison à St Victor (par le poste de Lauras) et évacuation de parcs éoliens des communes autour de Fondamente

Rappel des projets enclenchés par RTE :

– **Brusque**, sud du département : avec liaison au poste de Couffrau par une création de nouvelle ligne THT 225 000: évacuation de parcs éoliens et liaison directe à St Victor

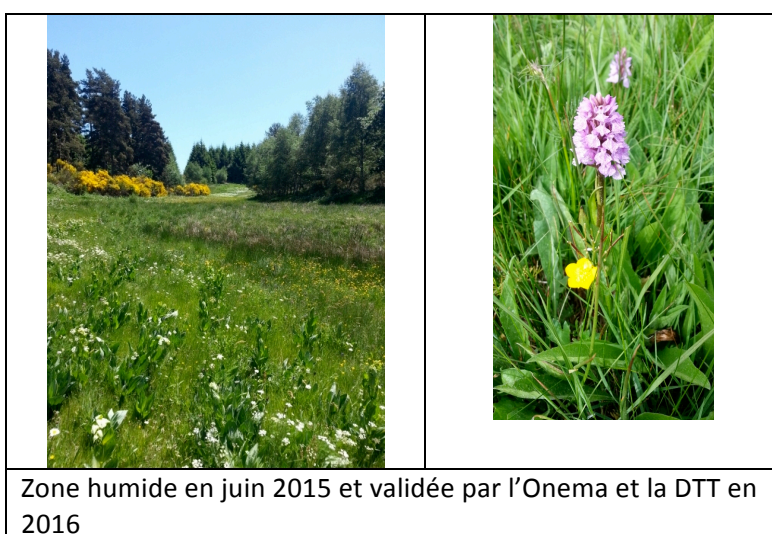
– **Raviège** (vers le lac de Raviège): idem Brusque (création de nouvelle ligne, évacuation vers St Victor et parcs éoliens)

– **Fraisse sur Agout** : création de poste 225000 pour évacuation de Raviège sur St Victor et toujours parcs éoliens

Tout ceci est loin d'être exhaustif, notamment en ce qui concerne le nord Aveyron, le Tarn, ... et d'autres liaisons à St Victor. Il y a de nombreux renforcements de postes de transformateurs (déjà faits, en cours, ou en projet) jusqu'à une centaine de kilomètres autour de St Victor...

Annexe 7 : Lou Paou

Extension du parc éolien Lou Paou II et impact sur les ressources en eau



Un cas d'école en Lozère

Deux enquêtes publiques pour un premier projet d'extension puis une seconde version déposée en hâte par le promoteur EDF EN.

Deux avis négatifs des Commissaires enquêteurs après les deux enquêtes publiques, notamment liés à l'impact sur les captages...

Une étude d'impact hydrogéologique plus que limitée : un seule journée sur le terrain en 2013

L'hydrogéologue mandaté par le promoteur n'est venu qu'une journée sur le terrain en 2013 pour la première version du projet et écrit n'avoir pas trouvé certains captages protégés, d'autres non, il n'est jamais revenu.

Pour la seconde version du projet : déplacement de deux éoliennes dont l'une se trouve désormais à 100 m en amont de la zone humide très impactée qui alimente un captage crucial (dit de Champclos) pour le bourg de Servières : il n'y a pas eu de nouvelle étude sur la problématique des ressources en eau et sur la zone humide ; il y a pourtant eu une nouvelle étude d'impact paysagère. Le promoteur connaissait ce captage : son mémoire en réponse pour le premier projet le prouve.

En février 2016, l'hydrogéologue arrive en urgence en Lozère trois jours avant le conseil municipal qui doit délibérer sur le projet éolien (deuxième version du projet d'extension). Le promoteur présente au CM une "fausse" carte du bassin versant du captage de Champclos.

Le préfet demande à l'ARS (Agence Régionale de la Santé) un avis spécialement sur ce captage de Champclos : l'ARS donne son avis le 26 juillet 2016. L'ARS y présente " *les erreurs du promoteur EDF EN dans son mémoire en réponse page par page, la fausse carte de bassin versant établie par le promoteur.* L'ARS se réfère son avis du 9 février 2015 pour le captage de Champclos et ajoute qu'il devra y avoir spécialement pour Champclos **en plus** " *un suivi des travaux réalisé par un hydrogéologue compétent et indépendant.* "

Que dit l'avis de 2015 ? Il préconise " *l'absence de parking d'engins dans le bassin d'alimentation des captages et dans les périmètres de protection rapprochés lorsqu'il sont définis.* " Il en résulte donc l'impossibilité d'installer une aire de levage des éoliennes, de faire stationner les camions acheminant le béton pour les fondations : cette préconisation de l'ARS n'est pas prise en compte dans l'article 9 du projet d'arrêté préfectoral autorisant l'extension du parc Lou Paou II.

Une rencontre édifiante en septembre 2016 avec le Préfet juste avant la Commission des Sites et Paysages

Nous lui précisons qu'il y a des captages protégés situés sur la commune de Servières *Les DUP datent de quand ? : 1980.* Réponse : *je n'ai pas signé les DUP.* Nous avons rétorqué *Et la continuité républicaine ?*

La solution pour implanter coûte que coûte l'éolienne au dessus de la zone qui alimente le captage de Champclos : détruire la zone humide qui alimente le captage.

Le SDEE *Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement* qui s'appelle depuis fin juillet 2016 *Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement* a dans ses nouveaux statuts le développement des Energies Durables. Il a été imposé à la commune comme sous-traitant du bureau d'études chargé de la régularisation de nos captages.

Le 25 août 2016 - la veille de la visite de l'ensemble des captages de la commune avec le bureau d'études - le SDEE a saccagé à la mini pelle la zone humide en amont de ce captage et a dérivé les eaux superficielles soit disant pour pouvoir mesurer le débit : le débit mesuré le 11 juillet sur ce captage de 12 l/mn à la sortie du tuyau de dérivation et de 6 l/mn à l'entrée du captage (ce "travail" n'était pas dans le cahier des charges du SDEE)

Il est désormais question de supprimer ce captage de la régularisation alors que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité sa régularisation et qu'il est tout à fait possible de restaurer ET la zone humide ET l'alimentation du captage.

Le SDEE est financé par le département via la taxe prélevée sur nos factures d'électricité : la Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) et une partie de la CSPE. On comprend donc pourquoi le bureau d'études imposé était celui qui sous-traitait avec le SDEE. Quelle casquette avait le SDEE ce 25 août 2016 ? Celle du service qui aide la commune à analyser ses captages (via le bureau d'études engagé pour la procédure de régularisation) ou celle d'EDF EN qui veut absolument installer son éolienne ?

Dernière minute novembre 2017: le Secrétaire Général de la Préfecture après le départ du Préfet Malherbe le 1er novembre et avant l'arrivée de la Préfète le 20 novembre 2017, a utilisé la vacance préfectorale pour envoyer un mémoire en défense dans le cadre des recours menés contre l'extension du projet Lou Paou II dans lequel il écrit " *le captage dit de Champclos n'a aucune valeur juridique* "

Le Préfet a par ailleurs un conseiller pour le développement éolien en Lozère : qui est-il donc ? Le géologue conseil du bureau d'études chargé de la régularisation des captages de Servières, un géologue farouchement anti ARS. Ce monsieur l'assume totalement : il ajoute " *le Préfet me demande un avis approbateur pour les projets éoliens* "

Sans commentaire !

Aujourd'hui le village de Chauvets manque d'eau : la sécheresse est là, les éoliennes du parc Lou Paou sont là elles aussi. Dans le bassin versant des captages du village des sources sont taries.

Mais la nouvelle Préfète est arrivée ce matin : une de ses priorités : *"préserver l'environnement "*

Gardons espoir !

Annexe 8 : Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune – LPO

Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015

Comme nous l'avons vu, la mortalité directe due aux éoliennes est au moins deux fois plus importante à proximité des ZPS. De plus elle y affecte bien plus qu'ailleurs les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux mais également celles considérées comme menacées sur la liste rouge des oiseaux de France métropolitaine. Il convient donc d'éviter d'implanter des éoliennes dans ces périmètres à forts enjeux avifaunistiques – c'est ce que font déjà 15 des anciennes régions métropolitaines – ainsi que dans une zone tampon d'au moins 1 km, correspondant au rayon d'action des espèces ayant justifié ces classements en ZPS, d'autant plus lorsque celles-ci sont réputées sensibles à l'éolien (rapaces, planeurs, migrants).

Les ZPS terrestres françaises couvrent 43 800 km², soit 8 % du territoire métropolitain. Elles peuvent donc être évitées sans remettre en cause des objectifs nationaux de développement de l'éolien, y compris dans certains territoires disposant tout à la fois d'un fort potentiel éolien et d'un maillage Natura 2000 dense (par exemple dans la région Occitanie, fortement ventée et couverte à 27 % par des ZPS).

Les rapaces diurnes présentent une forte sensibilité à l'éolien du fait de leur technique de vol, de leur façon de chasser, de leur attention qui tend à se concentrer sur le sol plutôt que sur ce qui se passe devant eux lorsqu'ils sont en vol. A ce jour, aucun suivi n'a permis de démontrer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire leur mortalité par collision avec les éoliennes. La seule solution efficace, à ce jour, pour éviter la mortalité directe des rapaces par collision avec les éoliennes consiste à éviter de les implanter dans le rayon d'action des sites de reproduction et à préserver leurs espaces vitaux. C'est particulièrement vrai pour des espèces comme le Faucon crécerellette ou le Busard cendré. Pour les espèces impactées lors des mouvements migratoires (Milan royal, Buse variable, etc.) leurs principales voies de déplacement doivent également être identifiées et évitées.